

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Centre international de Conférences, Genève (Suisse), 3 – 7 juillet 2006

INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE) INTÉRESSANT LES TRAVAUX DU CODEX

(Document soumis par l'OIE)

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à exprimer ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (CCA) pour lui avoir offert la possibilité de continuer à participer à ses réunions ainsi qu'à celles de ses Comités. L'OIE qui apprécie beaucoup cette collaboration espère que la CCA partage cette perception positive.
2. L'OIE élabore des normes internationales qui peuvent être utilisées par ses 167 Pays Membres pour se protéger de l'introduction de maladies et d'agents pathogènes par des animaux et des produits d'origine animale, sans créer de barrières commerciales injustifiées.
3. Les normes de l'OIE sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme des références internationales pour la santé animale et les zoonoses. Ces normes sont élaborées par des commissions spécialisées constituées de membres élus et par des groupes de travail qui réunissent des scientifiques de renom international. La plupart de ces scientifiques sont des experts rattachés au réseau des 181 Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE qui participent également aux objectifs scientifiques de l'organisation. Les normes sont adoptées par le Comité international qui est composé des 167 Délégués de l'OIE. Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (en abrégé, le *Code terrestre*) réunit les normes internationales applicables aux animaux terrestres et aux produits qui en sont issus.
4. Consciente de l'utilité du cadre normatif mis en place par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OIE est désireuse de formaliser sa collaboration avec la CCA. À cet égard, l'OIE a d'ores et déjà renforcé sa coopération d'une part avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autre part avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), en ratifiant deux nouveaux accords bilatéraux. Dans le cadre de cette coopération, et à la demande du Comité exécutif du Codex, la FAO et l'OMS poursuivront leurs discussions avec l'OIE sur le développement des relations entre le Codex et l'OIE. Toutes les organisations bénéficieront des synergies ainsi créées.

5. La quasi totalité des Pays Membres de l'OIE sont également membres de la CCA, ce qui devrait faciliter cette collaboration. L'OIE souhaite encourager les Délégués de la CCA à assurer une coordination avec les Délégués de l'OIE de leur pays pour les questions d'intérêt commun en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments. Un texte d'orientation sur la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière d'intégration de la sécurité sanitaire à la chaîne alimentaire est présenté en annexe I. La liste des Délégués officiels de l'OIE figure à l'annexe II.

6. Les Pays Membres de l'OIE ont donné mandat au Directeur général pour constituer un Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production afin de favoriser la coordination des actions de la CCA et de l'OIE. Ce Groupe est composé de personnes ayant ou ayant eu des fonctions-clés au Codex Alimentarius, du directeur du département de l'OMS chargé de la sécurité alimentaire, des zoonoses et des maladies transmises par les aliments, du directeur du service de la santé animale de la FAO et d'experts de Pays Membres de l'OIE de toutes les régions.

7. La première fonction du Groupe de travail est de servir de comité de pilotage pour le programme de travail de l'OIE relatif à l'élaboration de normes visant à protéger le consommateur des dangers liés aux aliments d'origine animale pendant la phase de production. Le Groupe de travail a tenu sa 5^e réunion en janvier 2006 (un rapport de synthèse est présenté en annexe III). Grâce à ce Groupe, l'OIE travaille sur différents sujets qui font partie des domaines de préoccupation de la CCA.

- a) Le Groupe de travail de l'OIE a guidé la préparation d'un chapitre destiné au *Code terrestre* sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants. Ce chapitre vient d'être adopté sous forme de norme internationale par le Comité international de l'OIE (une copie du texte figure à l'annexe IV). L'OIE accueille favorablement la finalisation du texte préparé par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (CCFICS) qui contient un projet de principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits dans le cadre d'un système d'inspection et de certification des aliments. L'OIE apprécie que ce texte ait été présenté en temps utile pour être adopté par la CCA à l'étape 5/8. L'OIE a coordonné ses travaux avec la CCA afin d'éviter les lacunes et les doublons. Afin de poursuivre ce travail de coordination, l'OIE a fourni des commentaires supplémentaires sur la circulaire 2005/54-FICS du Codex Alimentarius. L'OIE est en train de réunir les principaux éléments constitutifs d'un système d'identification et de traçabilité des animaux vivants afin d'aider les Pays Membres à mettre en place un système approprié de ce type.
- b) Le Groupe de travail a rédigé le texte mentionné ci-dessus sur la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière d'intégration de la sécurité sanitaire à la chaîne alimentaire. Ce document contient une introduction sur l'approche réglementaire du continuum allant de la production à la consommation. Il constitue aussi un document cadre pour les textes ultérieurs qui seront consacrés aux rôles et aux fonctions des Services vétérinaires dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. Ce document est présenté à l'annexe I.
- c) Suite à ce document cadre (voir le point b) et aux travaux qui se déroulent parallèlement au sein du Comité du Codex sur l'hygiène des viandes et des volailles (CCMH), le Groupe de travail a préparé une annexe pour le *Code terrestre* contenant des lignes directrices sur la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé humaine et animale par les inspections intervenant avant et après l'abattage. Cette annexe complète et mentionne le Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande, adopté l'an dernier par la CCA. Elle vient d'être adoptée sous forme de norme internationale par le Comité international de l'OIE (une copie du texte figure à l'annexe V).
- d) Pour la révision de ses modèles de certificat, l'OIE a collaboré avec le CCFICS et avec le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) afin d'obtenir une approche globale de la procédure de certification de la chaîne alimentaire. Un résumé des activités est présenté à l'annexe VI.
- e) Dans le domaine de l'antibiorésistance, l'OIE a participé aux discussions de la CCA et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVD). L'OIE a répondu à la circulaire 2005/33-CAC du Codex Alimentarius. Des détails complémentaires pourront être trouvés dans sa réponse. L'OIE a également finalisé la liste des antimicrobiens d'utilisation prioritaire en médecine vétérinaire, comme l'avaient souhaité les participants à l'atelier FAO/OIE/OMS consacré à l'utilisation des antibiotiques en dehors de la médecine humaine. Les données détaillées figurent à l'annexe VII.

- f) L'OIE est en train de mettre en place un groupe d'experts pour préparer des projets de normes sur la salmonellose chez les volailles, afin de compléter les travaux en cours au sein du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH). Ces normes devront traiter des méthodes de détection de *Salmonella* spp. dans les bandes de volailles, des mesures de prophylaxie et d'éradication ainsi que des mesures de réduction des risques liés aux produits concernés (voir les données détaillées dans l'annexe II).
- g) L'OIE prévoit par ailleurs d'élaborer des normes sur l'alimentation animale en créant un groupe d'experts qui tiendra compte des dispositions existantes du *Code terrestre*. Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production veillera à ce que le Code des bonnes pratiques recommandées pour l'alimentation animale du Codex soit également pris en compte afin d'assurer la complémentarité des normes (voir les informations détaillées dans l'annexe II).

L'OIE a tenu sa 74^e Session générale du 21 au 26 mai 2006. Il s'agit de la réunion annuelle durant laquelle le Comité international, qui rassemble tous les Délégués des Pays Membres de l'OIE, se prononce, par vote, sur les propositions de normes internationales élaborées en son sein. C'est également durant la Session générale que sont fournies à l'OIE des orientations pour ses activités futures. Le Comité international de l'OIE a adopté, à l'unanimité, la Résolution N°XXII relative à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, qui donne des indications sur les actions qu'entreprendra l'OIE à court terme dans ce domaine. Cette résolution est présentée à l'annexe VIII à titre d'information.

Annexe I**Coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière de sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la chaîne alimentaire****1. Introduction**

La sécurité sanitaire des aliments suscite une inquiétude croissante à travers le monde et l'Assemblée mondiale de la santé a récemment préconisé que ce domaine soit un objectif prioritaire des responsables de la santé publique. Les progrès réalisés en matière de suivi et de surveillance montrent que le principal impact des toxi-infections alimentaires est dû à des agents pathogènes microbiologiques d'origine animale, ce qui a des implications importantes pour la profession vétérinaire tant au niveau international qu'au niveau national. La persistance possible de résidus chimiques dans les aliments suscite également une anxiété grandissante chez les consommateurs.

Dans le contexte actuel en matière de sécurité sanitaire des aliments, les vétérinaires et les autres professionnels de santé assument un rôle essentiel et en évolution rapide dans la prévention et le contrôle des zoonoses d'origine alimentaire (même quand les animaux ne présentent pas d'atteinte clinique), des autres sources de maladies provoquées par les aliments et des contaminants chimiques des denrées. Souvent, ils assurent cette fonction parallèlement à la prévention et à la prophylaxie et états pathologiques qui ont une importance pour la santé animale.

La mise en place d'une approche du contrôle des aliments fondée sur l'analyse des risques présents à tous les stades de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, exige l'intégration des interventions à chacune des étapes¹. En ce qui concerne le contrôle des zoonoses, on constate un recoupement des objectifs de santé publique et de santé animale et une dualité des fonctions vétérinaires. Le partage des compétences vétérinaires peut s'appliquer même en cas d'objectifs de santé publique et de santé animale différents et distincts et un certain nombre de pays étudient les possibilités de mise en œuvre de ces synergies dans le cadre de la réforme des systèmes réglementaires.

Aux termes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est vu confier la responsabilité de préparer les normes et les textes connexes relatifs à la prévention, au contrôle et à l'éradication des maladies animales et des zoonoses. La Commission du Codex Alimentarius (CCA), quant à elle, élabore les normes et les textes afférents concernant la sécurité et l'adéquation du contrôle des aliments. La CCA et l'OIE ont mis en place des stratégies et des mécanismes visant à coordonner et intégrer les activités en matière de sécurité sanitaire des aliments à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, afin de mieux garantir la salubrité des denrées d'origine animale à l'échelle mondiale. Un des volets de la stratégie de l'OIE était la création d'un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production chargé d'étudier, mettre au point et/ou contribuer à l'élaboration de normes et lignes directrices internationales de sécurité sanitaire des aliments, en intégrant les bonnes pratiques en matière de production animale (y compris les aspects vétérinaires) dans la mesure où elles concernent la sécurité sanitaire des aliments et d'après une méthode basée sur les risques présents « du producteur au consommateur ».

¹ La production peut être interprétée comme une notion assez générale pour englober les animaux destinés à la consommation, l'alimentation animale, les produits fertilisants, les pesticides, les médicaments vétérinaires et tout facteur de production d'origine végétale ou animale, etc. et le cas échéant pour les applications spécifiques de la traçabilité/du suivi des produits jusqu'aux aliments.

En ce qui concerne les stratégies et les mécanismes qui visent à intégrer et mettre en oeuvre les activités de sécurité sanitaire des aliments et à élaborer des bonnes pratiques en matière de production animale, l'OIE et la CCA travaillent en étroite collaboration avec le soutien des services spécialisées de la FAO et de l'OMS².

Le Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production a élaboré un programme de travail visant à renforcer l'efficacité des *Services vétérinaires*³ en améliorant la sécurité sanitaire des aliments à la fois à l'échelle internationale et nationale. Le Groupe de travail conseillera le Directeur général pour la mise en oeuvre des stratégies de l'OIE par les moyens suivants⁴:

- a) en examinant tous les dangers d'origine alimentaire liés aux animaux en tenant compte des priorités mondiales en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- b) en examinant le travail accompli par l'OIE pour faire en sorte que la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale s'intègre dans les activités des Commissions spécialisées et des Groupes *ad hoc* ;
- c) en participant pleinement à l'activité normative en matière alimentaire assurée par la CCA.

Le présent document propose une méthode pour aborder l'imbrication des rôles et des responsabilités des services vétérinaires dans les travaux de l'OIE et de la CCA.

2. Composantes actuelles de la sécurité sanitaire des aliments

2.1. Analyse des risques

L'adoption d'une approche fondée sur les risques pour élaborer les normes internationales a été fortement influencée par L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. Un des principes essentiels de cet Accord est que « les membres feront en sorte que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires soient établies sur la base d'une évaluation, en fonction des circonstances, des risques pour la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour la préservation des végétaux, compte tenu des techniques d'évaluation des risques élaborées par les organisations internationales compétentes ».

En élaborant le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, l'OIE a mis l'accent sur les normes concernant des dangers définis de nature biologique. Par contre, la CCA s'est essentiellement intéressée aux agents biologiques présents dans les aliments en énonçant des dispositions générales en matière d'hygiène, à savoir des codes d'usages applicables à différentes denrées alimentaires, et en prenant en compte les dangers représentés par des agents chimiques en fixant des seuils et des codes d'usage pour la réduction des niveaux de risque chimique.

L'analyse des risques offre à l'OIE et à la CCA de nouvelles possibilités d'élaboration de mesures sanitaires optimales, au titre soit de normes internationales soit de conseils techniques adressés aux gouvernements nationaux. Par ailleurs, il est impératif d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments compte tenu de l'évolution permanente de la production primaire, des techniques de préparation des aliments et du comportement des consommateurs.

² Un mécanisme tripartite FAO/OMS/OIE a été créé pour améliorer la coopération entre les trois organisations.

³ Dans le cadre du présent document, "les Services vétérinaires" désignent un Système officiel d'inspection tel que défini dans les Directives de la CCA concernant la conception, le fonctionnement, l'évaluation et l'accréditation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. À l'OIE, les "Services vétérinaires" désignent l'administration vétérinaire, l'ensemble des autorités vétérinaires et toutes les personnes autorisées, enregistrées ou agréées par l'organisme statutaire vétérinaire.

⁴ Rapport de la réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments. Paris, 18-19 avril 2002.

Il apparaît de plus en plus que l'application d'un système général de gestion des risques représente un moyen intersectoriel susceptible d'aboutir à une réduction des risques pour la santé humaine et la santé animale⁵ (voir ci-dessous).

2.2. Évaluation et gestion des dangers et des risques

La prise en compte de tous les agents pathogènes responsables de toxi-infections alimentaires et du risque qu'ils représentent pour la santé humaine est une activité essentielle de la sécurité sanitaire et une composante de base du système HACCP. La plupart des dangers liés aux aliments d'origine animale sont soit inhérents à l'animal sur pied (dus à des facteurs de production ou d'environnement) soit introduits au cours de la manipulation et de la préparation du produit.

Les problèmes de sécurité sanitaire des aliments engendrés par des animaux peuvent être subdivisés en plusieurs catégories, par ex., zoonoses résultant d'une maladie symptomatique chez des animaux, zoonoses liées à des infections asymptomatiques chez des animaux et zoonoses dues à des sources chimiques.

L'environnement peut également être à l'origine de l'introduction de matériels dangereux dans la chaîne alimentaire et les risques peuvent être dus à une exposition professionnelle. Comme certains risques d'origine alimentaire peuvent apparaître indépendamment de toute consommation de produits d'origine animale, par ex., contamination par des agents pathogènes des animaux par la voie de l'irrigation des légumes, il convient de prendre en compte ces situations en termes de prévention et de contrôle.

Par ailleurs, il faut identifier et gérer les dangers pour la santé animale qui peuvent être détectés dans les populations animales.

Les services vétérinaires doivent gérer tous ces risques en vue d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles.

2.3. « Du producteur au consommateur »

Actuellement, les Principes généraux du Codex sur l'hygiène alimentaire et les autres codes d'usages du Codex qui concernent les aliments d'origine animale représentent une forme de l'approche "du producteur au consommateur" en matière de contrôle des aliments. Toutefois, ils ne contiennent, pour l'essentiel, que des références générales à la production primaire au niveau de l'élevage.

Le Code d'usages pour l'hygiène des viandes (CAC/RCP 58-2005) identifie un certain nombre de grands segments de la chaîne alimentaire ; ceux-ci pourraient servir de modèle partiel pour l'élaboration de normes concernant la participation vétérinaire⁶ dans les activités liées à l'hygiène des viandes à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Il faut noter qu'une gestion optimale des risques implique souvent que l'hygiène des viandes soit soumise à des boucles itératives entre les différents segments de la chaîne alimentaire. L'efficacité du fonctionnement des bonnes pratiques d'hygiène (BPH) et du système HACCP repose sur ces échanges d'informations.

On peut recourir à plusieurs autres normes de l'OIE et du Codex pour décrire les interventions vétérinaires en matière de sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire, notamment : Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 20 - 1995), Code d'usages pour

⁵ Risk Analysis in Biosecurity for Food and Agriculture by S. C. Hathaway. *Extrait du Rapport de la consultation d'experts sur la biosécurité alimentaire et agricole*. FAO, Rome 10-13 septembre 2002.

⁶ Les mêmes principes qui s'appliquent aux *Services vétérinaires* doivent aussi s'appliquer dans les pays où la responsabilité d'instaurer ou de mettre en oeuvre les mesures zoosanitaires incombent à une structure autre que les *Services vétérinaires* ou à une autorité ou un organisme agissant au nom des *Services vétérinaires* (voir l'article 1.3.3.1 du Code terrestre).

l'alimentation animale (CAC/RCP 54-2004). La mise en œuvre des contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments peut faire intervenir plusieurs parties prenantes, notamment les autorités réglementaires, le secteur industriel et le public et les mesures qui sont adoptées ne sont pas nécessairement des contrôles obligatoires (par exemple, éducation des consommateurs en matière de règles pour une préparation sans danger des aliments).

Il convient d'adopter une méthode intégrée de la conception et de la mise en œuvre des systèmes réglementaires qui soit applicable à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation. Cette approche doit comprendre les éléments suivants :

- a) suivi et surveillance au niveau de l'exploitation, en prenant également en compte les données émanant de sources autres que celles des autorités réglementaires, et suivi exercé à d'autres étapes de la chaîne alimentaire, notamment lors de l'inspection des viandes ;
- b) suivi et gestion du risque lié à l'utilisation de médicaments à usage vétérinaire, notamment résistance aux antimicrobiens ;
- c) échange d'informations sur le suivi avec toutes les parties intéressées ;
- d) systèmes d'identification des animaux et traçabilité des produits d'origine animale ;
- e) utilisation des tests de diagnostic ;
- f) évaluation/reconnaissance de la compétence des autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments dans les pays exportateurs ;
- g) certification et assurances officielles ;
- h) capacités d'intervention d'urgence ;
- i) gestion intégrée des bases de données, recherches épidémiologiques et microbiologie prédictive ;
- j) effets potentiels sur la sécurité sanitaire des aliments du transport des animaux sur pied.

2.4. Appréciation du risque et gestion du risque

Risques pour la santé humaine liés aux aliments

De nombreux aspects de la maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments pourraient d'ores et déjà bénéficier d'améliorations significatives, notamment dans le domaine des inspections ante-mortem et post-mortem et lors des contrôles microbiologiques. Les mesures doivent être adaptées à la diversité et à la prévalence des risques dans la population animale concernée, axées sur les principaux risques pour la santé humaine et ciblées sur les étapes de la chaîne alimentaire où elles sont les plus susceptibles de réduire les risques liés aux aliments.

Autres aspects :

- a) inspection basée sur les résultats lors des contrôles ;
- b) définition de critères de décision applicables à la réduction des risques visée ;
- c) surveillance des animaux vivants et suivi des produits d'origine animale fondés sur le risque à toutes les étapes de la chaîne alimentaire ;
- d) efficacité de l'échange d'informations et de la communication sur les risques entre toutes les parties intéressées.

Dangers pour la santé animale

Lors de la détermination du rôle et de la fonctionnalité des services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la

consommation, il conviendra d'abord d'identifier les dangers pour la santé animale susceptibles d'être décelés dans les populations animales, d'apprécier les risques et de les gérer convenablement afin d'optimiser l'utilisation des ressources des services vétérinaires.

Les vétérinaires qui interviennent dans la sécurité sanitaire des aliments peuvent aussi jouer un rôle important en faveur des objectifs de santé animale en appliquant des mesures zoosanitaires ; la détermination du degré d'implication des vétérinaires participant à la sécurité sanitaire des aliments dans les fonctions de gestion de la santé animale doit être parfaitement étayée afin de maximiser les avantages pour les deux secteurs.

2.5. Qualité des aliments

Outre l'évaluation et la gestion des risques liés à la sécurité sanitaire, la garantie de la qualité des aliments est une composante de l'hygiène alimentaire.

La CCA décrit l'hygiène alimentaire comme étant l'ensemble des conditions et mesures nécessaires pour assurer l'innocuité et la qualité des aliments à tous les stades de la chaîne alimentaire et la qualité comme étant la garantie que les aliments sont propres à la consommation humaine, selon l'usage auquel on les destine. En conséquence, la détection et l'élimination des anomalies constatées dans les produits d'origine animale qui n'ont pas d'incidence sur la santé publique doivent faire partie intégrante des programmes de sécurité sanitaire des aliments. Parmi les autres aspects liés à la qualité qui correspondent aux attentes des consommateurs figurent les conditions de certification (par exemple, les Directives générales du Codex pour l'utilisation du terme 'Halal' (CAC/GL 24-1997)).

2.6. Fonctionnalité

L'efficacité de la sécurité sanitaire des aliments suppose des échanges constants et une communication sur les risques entre de nombreuses parties intéressées. Les vétérinaires et les autres professionnels de santé peuvent être amenés à jouer un rôle majeur dans ces processus, notamment en tant qu'interface entre les services vétérinaires et les autres agences gouvernementales susceptibles de participer à la sécurité sanitaire des aliments.

Par ailleurs, la refonte de la réglementation sur la sécurité sanitaire entreprise par plusieurs pays implique la remise en question des rôles traditionnels de ces parties. Dans un nombre accru de pays, la mise en oeuvre des mesures de sécurité sanitaire est désormais du ressort du secteur privé et le rôle des Services vétérinaires évolue vers des missions de vérification et d'audit. Les vétérinaires voient ainsi s'ouvrir de nouvelles perspectives, avec leur lot de responsabilités.

2.7. Bien-être animal

Le bien-être animal ne s'inscrit pas dans les attributions de la CCA mais il fait partie du mandat de l'OIE et les normes internationales sur cette question sont incluses dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

2.8. Système pluridisciplinaire

« Un contrôle alimentaire efficace exige des apports pluridisciplinaires, scientifiques et techniques. De plus, l'utilisation de l'appréciation des risques dans le contexte actuel de sécurité sanitaire des aliments est du ressort d'un système pluridisciplinaire »⁷.

Toute norme issue de la coopération OIE-CCA bénéficiera de contributions pluridisciplinaires en faveur de la sécurité sanitaire des aliments.

⁷ Future Trends in Veterinary Public Health. Rapport d'un Groupe d'étude de l'OMS. OMS, Genève 2002

3. Normes

L'OIE considère que la coopération avec la CCA élargira le champ d'application et améliorera la qualité scientifique des normes, directives internationales et textes apparentés, en particulier concernant les mesures de sécurité sanitaires applicables au niveau de la ferme⁸.

Selon ses statuts, la CCA doit "promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales" (Article 1[b]). L'objectif 3 du Cadre stratégique de la CCA précise que la Commission doit entretenir des contacts étroits avec l'OIE.

La coopération entre la CCA et l'OIE est actuellement axée sur les principes suivants :

- a) coopération⁹ par l'échange mutuel d'informations et la participation aux réunions
- b) utilisation d'un texte commun pour l'élaboration d'une définition harmonisée des normes
- c) références croisées aux normes des autres organisations
- d) rédaction de textes complémentaires prenant en compte les normes existantes

4. Élaboration d'un document de l'OIE relatif à la participation des services vétérinaires aux activités de sécurité sanitaire des aliments

Sur la base de sa coopération avec la CCA, l'OIE propose d'élaborer un document sur les rôles et la fonctionnalité des services vétérinaires dans les activités de sécurité sanitaire des aliments. Ce document doit viser la participation des services vétérinaires aux activités de sécurité sanitaire des aliments qui englobent l'innocuité et la qualité des denrées ainsi que les zoonoses. Les travaux menés dans ces domaines contribueront à des degrés variables à "réduire les risques pour la santé humaine liés aux aliments par la prévention, l'élimination ou la maîtrise des risques inhérents aux animaux, en amont de la transformation primaire des animaux et des produits d'origine animale"¹⁰. En outre, le document doit régir la compétence vétérinaire dans d'autres aspects de la gestion des risques pour la sécurité sanitaire des aliments, par exemple politique de santé publique, conception intégrée des systèmes de surveillance des agents chimiques, certification, communication sur les risques.

Par ailleurs, les aspects fonctionnels des services vétérinaires doivent être examinés en prenant en compte les activités zoonosaires sans rapport avec la sécurité sanitaire ou la qualité des aliments.

4.1. Présentation

Le cadre proposé pour l'élaboration du document de l'OIE est le suivant :

- a) principes fondamentaux régissant l'intervention des services vétérinaires et les autres activités vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments ;
- b) présentation sous la forme d'un "code d'usages" répondant à une approche de la sécurité sanitaire des aliments « du producteur au consommateur » ;
- c) paragraphes qui développent les principes et directives applicables selon le segment de la chaîne alimentaire considéré ;
- d) liens spécifiques avec d'autres textes de l'OIE et du Codex décrivant des aspects précis de la contribution vétérinaire possible, par exemple concernant la résistance aux antimicrobiens, l'alimentation animale.

⁸ Résolution n° XV. 70^{ème} Session générale de l'OIE, 2003

⁹ La FAO, l'OMS et l'OIE coopèrent également en fournissant un avis d'expert sur la base duquel les normes internationales sont élaborées à la fois à la CCA et à l'OIE.

¹⁰ Rapport de la réunion du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production. Paris, 18-20 novembre 2002.

4.2. Critères

Les critères proposés pour l'élaboration du document de l'OIE sont les suivants :

- a) la prise en compte de risques de santé publique liés aux aliments du fait de dangers inhérents aux animaux, en amont de la transformation primaire des animaux et des produits d'origine animale ;
- b) l'intégration des fonctions liées à la santé et au bien-être des animaux (y compris surveillance épidémiologique) susceptibles d'être assumées par des vétérinaires qui se consacrent en priorité à la sécurité sanitaire des aliments ;
- c) l'expression d'une approche fondée sur la sécurité sanitaire des aliments « du producteur au consommateur » ;
- d) une réflexion sur l'utilisation efficace des services vétérinaires et des autres autorités compétentes ;
- e) le recours à une appréciation du risque dès que c'est possible et réalisable ;
- f) l'intégration du système HACCP, le cas échéant ;
- g) la prise en compte de la qualité des denrées¹¹ et de la sécurité sanitaire des aliments ;
- h) l'identification des contributions des vétérinaires du secteur public et privé, ainsi que des professions para-vétérinaires.

Plusieurs critères sus-mentionnés qui sont de nature "horizontale" devront être appliqués à chaque segment de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation, en décrivant des boucles itératives vers les contributions vétérinaires dans d'autres segments.

4.3. Groupes *ad hoc*

Le Groupe de travail propose la création de plusieurs Groupes *ad hoc* chargés de la rédaction des différents modules du document de l'OIE. Chaque Groupe *ad hoc* doit appliquer un système général régissant la gestion des risques de toxi-infection alimentaire pour les consommateurs et décrire les contributions vétérinaires.

Chaque Groupe *ad hoc* doit prendre en compte les aspects modulaires et "horizontaux" de ce qui suit :

- a) cadres réglementaires et responsabilités ;
- b) activités vétérinaires liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments, aux zoonoses et à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- c) contributions respectives des vétérinaires du secteur public et privé, des professions para-vétérinaires et des autres parties prenantes ;
- d) utilité du partage des compétences vétérinaires pour répondre aux objectifs en matière de santé publique et de santé animale.

Le Groupe de travail propose la création de Groupes *ad hoc* pour traiter des questions spécifiques.

Le champ d'action, le mandat et la composition des Groupes *ad hoc* seront dûment définis par le Groupe de travail.

¹¹ La qualité des aliments est décrite par la CCA comme "l'assurance que les denrées alimentaires conviennent à la consommation humaine selon la destination qui leur est assignée"

Appendice

Cadre général de la gestion des risques pour la santé publique et la santé animale

La conception et la mise en oeuvre des mesures sanitaires doivent, autant que faire se peut, reposer sur l'application des quatre composantes d'un cadre général :

Activités initiales de l'expert en gestion des risques

L'identification d'un problème de santé publique ou de santé animale par l'expert en gestion des risques est un processus initial qui peut amener à définir un profil de risque pour inscrire la question dans un contexte donné et fournir autant d'informations que possible afin d'orienter les actions futures. Cet expert peut demander une appréciation détaillée des risques réalisée à titre de démarche scientifique indépendante permettant d'étayer la prise de décision. Dans ce cas, il conviendra d'instaurer une stratégie d'appréciation des risques¹². Une fois reçu le résultat de cette appréciation, la dernière étape des activités initiales de gestion des risques consiste à l'étudier pour en évaluer l'exhaustivité et la pertinence.

Évaluation des options de gestion du risque

Ce mécanisme permet d'identifier les options de gestion du risque potentiel puis de faire un choix en fonction des critères de décision appropriés. Il implique généralement de mettre en balance les risques anticipés à la lumière des données scientifiques et des mesures existantes. L'« optimisation » des mesures choisies en fonction de leur efficacité, de leur applicabilité et de leur faisabilité techniques est un objectif important.

Application des mesures

L'application des mesures de santé publique et de santé animale sera généralement assujettie à des prescriptions réglementaires, l'accent étant mis en particulier sur le système HACCP. Il est souhaitable qu'une certaine souplesse soit offerte au secteur privé dans le choix des mesures à appliquer, tant qu'il est possible de démontrer que le programme global atteint les objectifs déclarés. La vérification continue des mesures sanitaires par l'autorité compétente est une action essentielle.

Suivi et révision de la pertinence des options choisies

Cette démarche consiste à rassembler et analyser les données sur la santé publique et la santé animale. Le suivi (qui englobe la surveillance) doit permettre d'identifier les nouveaux problèmes à mesure qu'ils se font jour. Quand la preuve existe que les objectifs requis en matière de santé animale et de santé publique ne sont pas atteints, une refonte des mesures est nécessaire.

¹² La politique d'appréciation du risque fait référence aux directives documentées (fournies par l'expert en gestion des risques) concernant les moyens d'action possible et les jugements de valeur scientifique éventuellement nécessaires à des étapes précises de l'évaluation du risque.

Annexe II**Liste des Délégués officiels auprès de l'OIE****AFGHANISTAN**

Dr Azizullah Osmani
General President of Animal
Husbandry and Veterinary
Services
Ministry of Agriculture, Animal
Husbandry and Food
Jamal Mina - Kabul

AFRIQUE DU SUD

Dr Bothle Michael Modisane
Senior Manager Animal Health
Directorate Animal Health
Department of Agriculture
Private Bag X138
Pretoria, 0001

ALBANIE

Dr Lefter Klimi
Director of Veterinary Services
Ministry of Agriculture, Food and
Consumer Protection
Skanderbeg Square 2
Tirana

ALGERIE

Dr Rachid Bouguedour
Directeur des services
vétérinaires
Ministère de l'Agriculture
et du Développement Rural
12, bd Colonel Amirouche
16000 Alger

ALLEMAGNE

Prof Dr Werner Zwingmann
Ministerial Dirigent
Bundesministerium für
Ernährung, Landwirtschaft
und Verbraucherschutz
(BMELV)
Rochustrasse 1
D-53123 Bonn

ANDORRE

Dr Francesc Alay Ferrer
Chef des Services vétérinaires
Ministère de l'Agriculture et de
l'Environnement
Département de l'Agriculture
62-64, Prat de la Creu
Andorra la Vella

ANGOLA

Dr Filipe Vissesse
Directeur Général des Services
Vétérinaires
Ministério da Agricultura e do
Desenvolvimento Rural
Rua Comandante Gika - Largo
dos Ministerios
C.P. 527
1257 Luanda

ARABIE SAOUDITE

Dr Abdulghani Y. M. Al Fadhli
Director General
Ministry of Agriculture
Animal and Plant Quarantine
Department
11195 Riyadh

ARGENTINE

Dr Jorge Nestor Amaya
Presidente
SENASA
Av. Paseo Colón 367 - 9° piso
1063 Buenos Aires

ARMENIE

Dr Grisha Baghiyan
Head, State Veterinary Service
Ministry of Agriculture
12, Erebuni Str
375010 Erevan

AUSTRALIE

Dr J. Gardner Murray
President of the OIE Regional
Commission
for Asia, the Far East and
Oceania
Chief Veterinary Officer/Special
Adviser
Australian Government
Department of
Agriculture, Fisheries
and Forestry (AFFA)
GPO BOX 858
Canberra ACT 2601

AUTRICHE

Dr Ulrich Herzog
Bundesministerium für
Gesundheit und Frauen
Magister
Radetzkystrasse 2
A - 1031 Wien

AZERBAIDJAN

Dr Ismayil Hasanov Murshud
Ministry of Agriculture
Head, State Veterinary Service
ul. Nadjaf Narimanov 7a
Baku AZ 1106

BAHREIN

Dr Salman Abdul Nabi
Director of Animal Wealth
Directorate
Ministry of Municipality Affairs
and Agriculture
PO Box 251
Manama

BANGLADESH

Dr Salehuddin Mahmud
Director General of Livestock
Services
Ministry of Fisheries and
Livestock
Poshusampad Bhawan
Krishi Khamar Sarak
Dhaka-1215

BARBADE

Dr Mark O. Trotman
Senior Veterinary Officer
Veterinary Services
Ministry of Agriculture
and Rural Development
The Pine
St. Michael
Bridgetown

BELARUS

Dr Aleksandr Makarovitch
Aksionov
Head of Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Food
15 Kirov Street
220050 Minsk

BELGIQUE

Dr Luc Lengele
Conseiller Général
Chef des services vétérinaires
Service Public Fédéral Santé
Publique
Sécurité de la Chaîne Alimentaire
et Environnement
Service Politique Sanitaire
Animaux et Végétaux
Eurostation II - 7ème étage
Place Victor Horta 40 bte 10
B - 1060 Bruxelles

BELIZE

Dr Victor Gongora
BAHA
Director Animal Health
Central Farm, Cayo District

BENIN

Dr Guillaume Hounsou-Ve
Directeur de l'élevage
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage
et de la pêche
BP 2041
Cotonou

BHOUTAN

Dr Tenzin Dhendup
Director
Department of Livestock
Ministry of Agriculture
PO Box # 113
Thimphu

BOLIVIE

Dr. Ernesto Salas García
Director Nacional de Sanidad
Animal
Servicio Nacional de Sanidad
Agropecuaria
e Inocuidad Alimentaria
SENASAG
Avenida José Natush S/N
Esquina Laureano Villar García
Trinidad - Beni
Beni

BOSNIE-HERZEGOVINE

Dr. Jozo Bagaric
Director
State Veterinary Administration
of Bosnia and Herzegovina
Trampina 12/VII
71000 Sarajevo

BOTSWANA

Dr Musa Fanikiso
Director
Department of Animal Health
and Production
Ministry of Agriculture
Private Bag 0032
Gaborone

BRESIL

Dr Jorge Caetano Júnior
 Diretoire do Dept. de Defesa
 Animal
 Secretaria de Defesa
 Agropecuaria
 Ministério da Agricultura e do
 Abastecimento
 Espl. dos Ministérios Bloco D
 Anexo A - 3º andar
 70043.900 Brasilia DF

BRUNEI

Dr Yussof Mohiddin
 Director of Agriculture
 Department of Agriculture
 Ministry of Industry and Primary
 Resources
 Bandar Seri Begawan BB3510
 Negara Brunei Darussalam

BULGARIE

Prof. Dr Nikola T. Belev
 Président de la Commission
 régionale
 de l'OIE pour l'Europe
 Délégué auprès de l'OIE
 Coordonnateur régional de l'OIE
 pour l'Europe de l'Est
 Bld Wasil Lewski 110
 1527 Sofia

BURKINA FASO

Dr Mamadou Pare
 Directeur général des services
 vétérinaires
 Ministère des ressources animales
 03 BP 7026
 Ouagadougou 03

BURUNDI

Dr Patrice Biyanke
 Directeur Général de l'Élevage
 Direction Generale de l'Élevage
 BP 161 Gitega

CAMBODGE

Dr Sen Sovann
 Deputy Director
 Department of Animal Health and
 Production
 N 74, Monivong Blvd, SangKat
 Sras Chork
 Khan Doun Penh
 Phnom Penh-3

CAMEROUN

Dr Hamadou Saïdou
 Directeur des services
 vétérinaires
 Ministère de l'élevage, des pêches
 et des industries animales
 Yaoundé

CANADA

Dr Brian R. Evans
 Chief Veterinary Officer
 Canadian Food Inspection
 Agency
 59 Camelot Drive
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9

CENTRAFRICAINE (REP.)

Dr Raphaël Ngaye Yankoisset
 Directeur général
 Agence nationale
 de développement de l'élevage
 Ministère de la promotion du
 monde rural
 Rue de l'Aéroport
 B.P. 1509
 Bangui

CHILI

Dr Hernan Rojas Olavarria
 Director
 Departamento de Protección
 Pecuaria
 Servicio Agrícola y Ganadero
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes 140, 7 piso
 Casilla 4088
 Santiago

CHINE (REP. POPULAIRE DE)

Dr Jia Youling
 Director General
 Veterinary Bureau
 Ministry of Agriculture
 11 Nongzhanguan Nanli
 100026 Beijing

CHYPRE

Dr Giorgos Neophytou
 Director
 Veterinary Services
 Ministry of Agriculture, Natural
 Resources and Environment
 Athalassa
 1417 Nicosia

COLOMBIE

Dr Juan Alcides Santaella
 Gutierrez
 Gerente General
 Instituto Colombiano
 Agropecuario (ICA)
 Ministerio de Agricultura y
 Desarrollo Rural
 Calle 37 No. 8-43 Piso 4 y 5
 Apartado Aéreo 7984 y 1511123
 El Dorado
 Santafé de Bogotá

COMORES

Dr Abdourahim Fahaoudine
 Chef
 Service santé publique vétérinaire
 Ministère de la production et de
 l'environnement
 B.P. 774
 Moroni

CONGO

Dr Léon Tati
 Docteur vétérinaire
 Direction de l'élevage
 Ministère de l'agriculture, et de
 l'élevage
 1942, rue N'ko, Plateau de 15 ans
 BP 83 (centre-ville)/BP 2453
 (centre-ville)
 Brazzaville

CONGO (REP. DEM. DU)

Dr Mabela N'Lemba
 Directeur chef de service de la
 production et
 de la santé animales (DPSA)
 Croisement Boulevard du 30 juin
 Avenue Batetela
 Kinshasa/Gombe B.P. 8722
 Kinshasa 1

COREE (REP. DE)

Dr Chang-Seob Kim
 Director, Animal Health Division
 Livestock Bureau
 Ministry of Agriculture and
 Forestry (MAF)
 #1, Joogang-Dong, Gwacheon
 City
 Gyeonggi Province
 Seoul

COREE (REP. DEM. POP. DE)

Dr Ri Kyong Gun
 Director of the veterinary and
 Anti-Epizootic Department
 Ministry of Agriculture
 Jungsong-Dong, Sungri Street
 Central District, Pyongyang

COSTA RICA

Dr José Joaquín Oremano
 Toledo
 Director
 Dirección de Salud Animal
 Ministerio de Agricultura y
 Ganadería
 Del cementerio de Jardines del
 Recuerdo 1km1/2 al Oeste
 De la entrada de Ciencias del
 Deporte 300m al Norte.
 Cenada. Apdo. 3-3006
 Heredia

CÔTE D'IVOIRE

Dr Denis Kouakou
 Directeur des Services
 Vétérinaires et de la Qualité
 Ministère de la Production
 Animale et
 des Ressources Halieutiques
 Cité administrative, Tour B, 2e
 étage
 B.P. V 84
 Abidjan

CROATIE

Dr Mate Brstilo
 Assistant to Minister - Director
 Ministry of Agriculture and
 Forestry
 Veterinary Directorate
 Ulica grada Vukovara 78
 10000 Zagreb

CUBA

Dr Emerio F. Serrano Ramírez
 Director General
 Instituto de Medicina Veterinaria
 Ministerio de la Agricultura
 Calle 12 n° 355, entre 15 y 17
 El Vedado
 Zona postal 10400
 Ciudad de La Habana

DANEMARK

Dr Preben Willeberg
 Chief Veterinary Officer
 Danish Veterinary and Food
 Administration
 Ministry of Agriculture and
 Fisheries
 Mørkhøj Bygade 19
 DK-2860 Soborg

DJIBOUTI

Dr Moussa Ibrahim Cheick
 Directeur de l'Agriculture, de
 l'Élevage et des Services
 Vétérinaires
 Ministère de l'agriculture, de
 l'élevage et de la mer
 B.P. 297
 Boulaos

DOMINICAINE (REP.)

Dr Roberto Pou Howley
 Departamento de Sanidad Animal
 Dirección General de Ganadería
 Secretaría de Estado de
 Agricultura
 Ciudad Ganadera
 Autopista 30 de Mayo
 Santo Domingo, D.N.

EGYPTE

Prof. Dr Ahmed Tawfik
Mohamed
GOVS
Chairman of the General
Organisation
of Veterinary Services (GOVS)
Ministry of Agriculture
1st Nadi El Seid Steet
Dokki Giza
12618 - Cairo

EL SALVADOR

Dr José David Bolaños Mendez
Jefe de Division de Sanidad
Animal
Dirección General
de Sanidad Vegetal y Animal
Ministerio de Agricultura y
Ganadería
Apartado Postal 554
Cantón El Matazano
Soyapango, San Salvador

EMIRATS ARABES UNIS

Dr Ahmed Kulaib Al Tenaiji
Director General
Animal Wealth Department
Ministry of Environment and
Water
P.O. Box 1509
Dubai

EQUATEUR

Dr Gustavo F. Miño Verdesoto
Serv. Ecuatoriano de Sanidad
Agropecuaria
Ministerio de Agricultura y
Ganadería
División de Vigilancia
Epidemiológica
y Emergencia Zoonositarias
Av. Eloy Alfaro y Amazonas,
Piso 9
Quito

ERYTHREE

Dr Ghebrehiwet Teame Mahru
Director
Technical Services
Ministry of Agriculture APOD
Animal Resources Department
P.O. 1048
4114 Private
Asmara

ESPAGNE

Dr Lucio Ignacio Carbajo Goñi
Subdirector General
de Sanidad Animal
Direccion General de Ganadería
C/ Alfonso XII, 62
28014 Madrid

ESTONIE

Dr Ago Pärtel
Director General
Veterinary and Food Board
Väike-Paala street 3
EE-0014 Tallinn

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Dr Peter Fernandez
President of the OIE Regional for
the Americas
Regional Director
USDA-APHIS-IS
US Mission to the EU
27, Blvd. du Régent
1000 Bruxelles
Belgique

ETHIOPIE

Dr Sileshi Zewdie
Head of Veterinary Services
Ministry of Agriculture, Animal
and
Fisheries Resources
Development and Regulatory
Department
PO Box 62347
Addis Ababa

EX-REP. YOUNG. DE MACEDOINE

Dr Sloboden Cokrevski
Director of Veterinary
Department
Ministry of Agriculture, Forestry
and Water Economy
Leninova Street, 2
1000 Skopje

FINLANDE

Dr Riitta Heinonen
Deputy Director General
Veterinary and Food Department
Ministry of Agriculture and
Forestry
Kluuvikatu 4 A
PO Box 30
FIN-00023 Government
Helsinki

FRANCE

Dr Monique Eloit
Directrice générale adjointe
Direction générale de
l'alimentation
Ministère de l'agriculture, de
l'alimentation, de la pêche et de la
ruralité
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15

GABON

Ing. Yolande Mounguengui
Ingénieur Agro-zooticiens
Directrice de l'Elevage et
des Industries Animales
Ministère de l'Agriculture, de
l'Elevage
et du Développement Rural
BP 136
Libreville

GAMBIE

Dr Eunice Forster
Principal Veterinary Officer
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture
Abuko

GEORGIE

Dr Levan Ramishvili
Advisor of the Minister of
Agriculture
Ministry of Agriculture
41, Kostava Str.
0123 Tbilisi

GHANA

Dr Mensah Agyen-Frempong
Acting Director
Veterinary Services Department
Ministry of Food and Agriculture
PO Box M 161
Accra

GRECE

Dr Spiros Doudounakis
Head of Unit of the
Infectious Diseases Department
Directorate General of Veterinary
Services
Ministry of Rural Development
and Food
2 Acharmon St
10176 Athens

GUATEMALA

Dr Miguel Angel Azañón Robles
Director de Salud Animal,
Unidad
de Normas y Regulaciones
Ministerio de Agricultura,
Ganadería y Alimentación
MAGA
7a. Avenida 12-90, Zona 13
Edificio Anexo Monja Blanca
Guatemala, C.A.

GUINEE

Dr Daouda Bangoura
Chef de Division Appui au
Développement
Direction nationale de l'élevage
Ministère de l'agriculture, de
l'élevage et de la forêt
B.P. 559
Conakry

GUINEE BISSAU

Dr Bernardo Cassamá
Coordenador Nacional du PACE-
Guinée Bissau
Direcção Geral da Pecuária
Ministério da Agricultura,
Florestas, Caça e Pecuária
Direcção Geral da Pecuária
C.P. 26
Bissau

GUINEE EQUATORIALE

Dr Gabriel Martín Esono Mdong
Micha
Director General
Servicios Veterinarios
Coordinador Nacional des PESA
Ministerio de Agricultura, Pesca
y Ganadería
Apartado 1041
Malabo

GUYANA

Dr Elias Kenrick
Chief Veterinary Officer
Ministry of Fisheries, Crops and
Livestock
Regent and Vlissengen Roads
P.O. BOX 1001
Georgetown

HAITI

Dr Max Millien
Directeur
Direction de la Santé Animale
Ministère de l'agriculture, des
ressources
naturelles et du développement
rural
Route Nationale No 1
Damien - BP 1441
Port-au-Prince

HONDURAS

Dr José Lizardo Reyes Puerto
Director General
Servicio Nacional de Sanidad
Agropecuaria
Secretaría de Agricultura y
Ganadería
Boulevard Miraflores, Avda FAO
Apdo. Postal 309
Tegucigalpa, D.C.

HONGRIE

Dr Tibor Balint
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture
and Regional Development
Animal Health and Food Control
Kossuth Lajos ter 11
PO Box 1
H-1860 Budapest 55

INDE

Mr P.M.A. Hakeem
Secretary to the Government of
India
Ministry of Agriculture
Department of Animal
Husbandry
and Dairying
Dr Rajendra Prasad Road
Room No 231, Krishi Bhavan
New Delhi 110 001

INDONESIE

Dr Mathur Riady
Director General of Livestock
Services
Ministry of Agriculture
Building C, 6th Floor
Jl. Harsono - RM. No. 3 Gedung
C
Pasar Minggu
Jakarta 12550

IRAK

Dr Dawood M. Sharief
Director General
Iraqi Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Wazeryia, Baghdad

IRAN

Dr Hossein Hassani Sayari
Head of Iran Veterinary
Organization
Ministry of Jihad-e-Sazandegi
Vali - Asr Ave.
Seyd Jamaledin Asad Abadi St.
P.O. Box 14155
6349 Tehran

IRLANDE

Dr Patrick J. Rogan
Deputy Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture, Food
and Rural Development
Kildare Street
Dublin 2

ISLANDE

Dr Halldór Runólfsson
Chief Veterinary Officer
Veterinary Services
Ministry of Agriculture
Sölvhólgötu 7
150 Reykjavík

ISRAEL

Dr Moshe Chaimovitz
Acting Director
Veterinary Services
and Animal Health
Ministry of Agriculture and
Rural Development
PO Box 12
Beit Dagan 50250

ITALIE

Dr Romano Marabelli
Délégué auprès de l'OIE
Head of Department
Dipartimento per la Sanità
Pubblica Veterinaria,
la Nutrizione e la Sicurezza degli
Alimenti
Ministero della Salute
Piazza Marconi, 25
00144 Roma - EUR

JAMAIQUE

Dr Headley G. Edwards
Director Veterinary Services
Division
Ministry of Agriculture
P.O. Box 309
193 Old Hope Road
Kingston 6

JAPON

Dr Hirofumi Kugita
Director
Animal Health and Animal
Products Safety Division
Food Safety and Consumer
Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry
and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950

JORDANIE

Dr Fares Bakhit Naser
Acting Director
Veterinary Department
Ministry of Agriculture
P.O. Box 2395
11118 Amman

KAZAKHSTAN

Dr Assilbek Aoubekerovich
Kojumratov
Director
Department of Veterinary
Supervision
Ministry of Agriculture
Prospect Abaia 49
473000 Astana

KENYA

Dr Joseph Omachi Musaa
Director of Veterinary Services
Department of Veterinary
Services
Ministry of Agriculture and Rural
Development
Veterinary Research Laboratory
P.O. Kabete, Nairobi

KIRGHIZISTAN

Dr Talantbek Uzakbaev
Director General
State Veterinary Department
Ministry of Agriculture
Budennaja St, 247
720021 Bishkek

KOWEIT

Eng. Jassim M. H. Al Bader
Chairman and Director General
The Public Authority for
Agriculture
Affairs and Fish Resources
PO Box 21422
13075 Safat

LAOS

M. Singkham Phonvisay
Directeur général
Département de l'élevage et
des pêches
Ministère de l'agriculture
et des forêts
PO Box 811
Vientiane

LESOTHO

Dr Marosi Molomo
Director of Livestock Services
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture and Food
Security
PO Box A 82
Maseru 100

LETONIE

Dr Vinets Veldre
Chief Veterinary Officer
General Director of Food and
Veterinary Service
Ministry of Agriculture
Republikas Square 2
Riga LV-1010

LIBAN

Dr Mansour Kassab
Directeur
des ressources animales
Ministère de l'agriculture
Bir Hassan
Beyrouth

LIBYE

Dr Giurma Elaerf Mohamed El
Hafi
National Center of
Animal Health and Breeding
Improvement
PO Box 83252
Tripoli

LITUANIE

Dr Kazimieras Lukauskas
Director of the State Food and
Veterinary Service
Délégué auprès de l'OIE
Siesiku g. 19,
LT-07170 Vilnius 10

LUXEMBOURG

Dr Arthur Besch
Directeur des services
vétérinaires
Ministère de l'agriculture, de la
viticulture
et du développement rural
93, rue d'Anvers - BP 1403
1014 Luxembourg

MADAGASCAR

Dr Raymond
Ministère de l'Agriculture, de
l'Élevage et de la Pêche
Directeur de la Santé Animale et
du Phytosanitaire
BP 530
Antananarivo 101

MALAISIE

Dato' Dr Hawari Bin Hussein
 Director General
 Departement of Veterinary
 Service
 Ministry of Agriculture
 9th Floor, Wisma Chase Perdana
 Off Jalan Semantan, Bukit Dama
 50630 Kuala Lumpur

MALAWI

Dr Danny Oswald Chinombo
 Deputy Director
 Department of Animal Health and
 Livestock Development
 Ministry of Agriculture
 P.O. Box 2096
 Lilongwe

MALI

Dr Mamadou Kane
 Directeur National des Services
 Vétérinaires
 Ministère de l'Elevage et de la
 Pêche
 BP E/281
 Bamako

MALTE

Dr Carmel Lino Vella
 Director
 Department of Veterinary
 Services
 Alberttown
 Barriera Wharf
 Marsa

MAROC

Dr Hamid Benazzou
 Chef de la Division de la santé
 animale
 Ministère de l'agriculture,
 du développement rural et des
 eaux et forêts
 BP 607 Quartier administratif
 Rabat - Chellah

MAURICE

Dr I. L. Prayag
 Principal Veterinary Officer
 Division of Veterinary Services
 Ministry of Agriculture, Food
 Technology
 and Natural Resources
 Reduit

MAURITANIE

Dr Mokhtar Fall
 Directeur de l'Elevage et de
 l'Agriculture
 Direction de l'Elevage
 Ministère du développement
 rural et de l'environnement
 BP 175 / BP 2750
 Nouakchott

MEXIQUE

Dr Jose Angel Del Valle Molina
 Director General de Salud
 Animal
 Secretaría de Agricultura,
 Ganadería, Desarrollo Rural,
 Pesca y Alimentación
 Calle Recreo N° 14 - 11° piso
 Colonia Actipan del Valle
 03230 México D.F.

MOLDAVIE

Dr Dumitru Constantinovitch
 Erhan
 Chef du Département de la
 Médecine vétérinaire
 Ministère d'Agriculture et de
 l'industrie alimentaire
 Blvd. Shtefan cel Mare, 162
 Chisinau MD-2012

MONGOLIE

Dr Doloonjin Orgil
 Director
 Department of Veterinary
 Services
 Ministry of Food and Agriculture
 Enkhtaivan Avenue 16a
 Government Building#9
 Ulaanbaatar 49
 Enkh-Taivan 16

MOZAMBIQUE

Dr Adolfo Paulo Mavale
 DINAP
 National Directorate of Livestock
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 Praça dos Heróis Moçambicanos
 CP 1406
 Maputo

MYANMAR

Dr U. Maung Maung Nyunt
 Director General
 Livestock Breeding and
 Veterinary Department
 Ministry of Livestock and
 Fisheries
 Insein, Yangon

NAMIBIE

Dr O. J. B. Huebschle
 Acting Chief Veterinary Officer
 Ministry of Agriculture, Water
 and Rural Development
 Private Bag 12022
 Government Park
 Luther Street
 Windhoek 9000

NEPAL

Dr Dhan Raj Ratala
 Program Director of Animal
 Health
 Directorate of Animal Health
 Tripureshwar
 Kathmandu

NICARAGUA

Dr Roberto Antonio Dangla Lira
 Director de Salud Animal
 Dirección General de Protección
 y Sanidad Agropecuaria
 Ministerio Agropecuario y
 Forestal
 Km 3 ½ Carretera a Masaya
 Contiguo al Gaucho
 Managua

NIGER

Dr Seini Aboubacar
 Directeur
 de la santé animale
 Ministère de l'agriculture
 et de l'élevage
 B.P. 12091
 Niamey

NIGERIA

Dr Junaidu A. Maina
 Acting Director
 Department of Livestock and Pest
 Control Services
 Federal Ministry of Agriculture
 and
 Rural Development
 PMB 135, Area 11, Garki
 Abuja

NORVEGE

Dr Keren Bar-Yaacov
 Director, Chief Veterinary
 Officer
 The Norwegian Food Safety
 Authority
 P.O. Box 383
 N-2381 Brumunddal

NOUVELLE-CALEDONIE

Dr Christian Desoutter
 Directeur des affaires
 vétérinaires,
 alimentaires et rurales
 209, rue A. Bénébig, Ht.-
 Magenta, B.P. 256
 98845 Nouméa cedex

NOUVELLE-ZELANDE

Dr Barry O'Neil
 Vice-President of the OIE
 International Committee
 Group Director
 Biosecurity Authority
 Ministry of Agriculture and
 Forestry
 ASB Bank House
 101-103 The Terrace
 PO Box 2526
 Wellington

OMAN

Dr Rashid M.S. Al Suleimany
 Director
 Department of Animal Health
 Ministry of Agriculture and
 Fisheries
 PO Box 467
 PC 113 Muscat

OUGANDA

Dr William Olaho-Mukani
 Director Animal Resources
 Ministry of Agriculture,
 Animal Industry and Fisheries
 PO Box 513
 Entebbe

OUZBEKISTAN

Dr Omarov Tulegen
 Head, Main State Veterinary
 Department
 Ministry of Agriculture and
 Water Resources
 21a Farkhad Str.
 Tashkent 700312

PAKISTAN

Mr Rafaqat Hussain Raja
 Animal Husbandry
 Commissioner
 Ministry of Food, Agriculture and
 Livestock
 (Livestock Wing)
 79, Al-Rehman Chamber, Fazal-e
 Haq Road
 Blue Area
 Islamabad

PANAMA

Dr Filiberto Frago
Subdirector Nacional de Salud
Animal
Jefe de Epidemiología
Ministerio de Desarrollo
Agropecuario
Dirección de Salud Animal
Via Tocumen
Rio Tapia

PARAGUAY

Dr Gerardo José Bogado Ayala
Viceministro de Ganadería
Ministerio de Agricultura y
Ganadería
Calle Ciencias Veterinarias
Km 10.5 - San Lorenzo
Asunción

PAYS-BAS

Dr Peter W. de Leeuw
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agriculture, Nature
Management
and Fisheries
Bezuïdenhoutseweg 73
P.. Box 20401
2500 EK The Hague

PEROU

Dr Oscar M. Domínguez Falcón
Director General de Sanidad
Animal
SENASA
Ministerio de Agricultura
Pasaje Francisco de Zela s/n -
Piso 10
Edificio Ministerio de Trabajo
Jesús María
Lima 11

PHILIPPINES

Dr Davinio P. Catbagan
Office of the Director of the
Bureau of Animal Industry
Chief Veterinary Officer
Department of Agriculture
Visayas Avenue, Diliman
Quezon City 1100

POLOGNE

Dr Krzysztof Jazdzewski
Acting Chief Veterinary Officer
General Veterinary Inspectorate
Ministry of Agriculture and Food
Economy
ul. Wspólna 30
00-930 Warszawa 76

PORTUGAL

Dr Carlos Agrela Pinheiro
Director Geral
Direcção-Geral de Veterinária
Ministério da Agricultura,
do Desenvolvimento Rural e das
Pescas
Largo Academia das Belas Artes,
2
1249-105 Lisboa

QATAR

Dr Kassem Nasser Al-Qahtani
Director of Animal Wealth
Affairs
Ministry of Municipal Affairs and
Agriculture
Animal Wealth Department
PO Box 23211
Doha

ROUMANIE

Dr Gabriel Predoi
Directeur général
Agence Nationale Vétérinaire
Sanitaire
Ministère de l'Agriculture, de
l'Alimentation et des Forêts
Bd. Carol I n 24 - Sectorul 3
Bucuresti cod 70033

ROYAUME-UNI

Dr Debby Reynolds
Chief Veterinary Officer
Department for Environment,
Food and Rural Affairs
1A Page Street
London
SW1P 4PQ

RUSSIE

Dr Evgueny A. Nepoklonov
Head, Main Veterinary
Department
Ministry of Agriculture and Food
Orlikov per., 1/11
107139 MOSCOW

RWANDA

Dr Isidore Gafarasi Mapendo
Directeur de l'Elevage
Ministère de l'Agriculture, de
l'Elevage et
du Développement rural
PO 621 Kigali

SAO TOME ET PRINCIPE

Dr Natalina Lima de carvalho
Vera Cruz
Directrice de l'Elevage
Ministère de l'Agriculture
du Développement rural et de la
pêche
Avenida Marginal 12 de Julho
Caixa Postal 718
São Tomé

SENEGAL

Dr Abdoulaye Bouna Niang
Président du Comité International
de l'OIE
Villa No 19 Cité C.F.A.O.
Castors
Dakar

SERBIE-ET-MONTENEGRO

Dr Dejan Krnjaic
Director, Veterinary Center
"Velika Plana"
Ministry of Agriculture and
Water Management
Nemanjina St. 22-26
11000 Belgrade

SIERRA LEONE

Dr L. Kallon
Chief Veterinary Officer
Veterinary Service Division
Ministry of Agriculture and
Natural Resources
c/o Ambassade de Sierra Leone
410 avenue de Tervueren
1150 Bruxelles

BELGIQUE**SINGAPOUR**

Dr Chua Sin Bin
Chief Veterinary Officer
Agri-food and Veterinary
Authority
of Singapore
5 Maxwell Road # 04-00
Tower Block, MND Complex
Singapore 069110

SLOVAQUIE

Prof. Dr Josef Bires
Chief Veterinary Officer
State Veterinary and Food
Administration
Botanická Str.17
842 13 Bratislava

SLOVENIE

Dr Simona salamon
Deputy Director General
Veterinary Administration
of the Republic of Slovenia
Ministry of Agriculture, Forestry
and Food
Parmova 53
1000 Ljubljana

SOMALIE

Dr Ahmed Mohamed Hashi
General Manager
Somali Livestock Marketing
Authority (SOLMA)
Hargeisa

SOUDAN

Dr Ahmed Mustafa Hassan
Undersecretary
Federal Ministry of Animal
Resources and Fisheries
PO Box 293
Khartoum

SRI LANKA

Dr S.K.R. Amarasekara
Director General
Department of Animal
Production and Health
P.O. Box 13
Peradeniya 20400
Sri Lanka

SUEDE

Dr Leif Denneberg
Chief Veterinary Officer
National Swedish Veterinary
Services
Head of Department for Animal
Production
and Health - Swedish Board of
Agriculture
S-551 82 Jönköping

SUISSE

Dr Hans Wyss
Directeur de l'Office vétérinaire
fédéral
Schwarzenburgstrasse 161
3003 Liebefeld-Berne

SURINAME

Dr Edmund F. Rozenblad
Director of Animal Production
and Health
Ministry of Agriculture, Animal
Husbandry
and Fisheries
Abattoirlaan - Beekhuizen
P.O. Box 1807
Paramaribo

SWAZILAND

Dr Robert S. Thwala
Director of Veterinary
and Livestock Services
Ministry of Agriculture and
Cooperatives
PO Box 162
Mbabane

SYRIE

Dr George Khoury
 Director, Animal Health Services
 Animal Health Directorate
 Ministry of Agriculture and
 Agrarian Reform
 Bab Sharqi, Airport Square,
 Veterinary Center
 Damascus

TADJIKISTAN

Dr Amirbekov Mullojon
 Head of the Main Board
 of Veterinary Medicine
 Main State Veterinary Inspector
 Ministry of Agriculture and Land
 Reform
 Rudaki Av. 44
 Dushanbe 734025

TAIPEI CHINA

Dr Tien-Jye Chang
 Dean
 National Chung Hsing University
 Dean, College of Veterinary
 Medicine
 250 Kuokuang Road
 Taichung 40227
 Taiwan

TANZANIE

Dr Johnson O. Mollel
 Acting Director of Veterinary
 Services
 Ministry of Water and Livestock
 Development
 Temekeveterinary
 PO Box 9153
 Dar Es Salaam

TCHAD

Dr Adam Hassan Yacoub
 Directeur
 Services Vétérinaires
 Ministère de l'élevage
 BP 750
 N'Djamena

TCHEQUE (REP.)

Dr Josef Vitásek
 Director of Department for
 Protection of Health and Animal
 Welfare
 State Veterinary Administration
 Slezska 7
 Prague 2, CZ-120 00

THAILANDE

Dr Yukol Limlamthong
 Director General
 Department of Livestock
 Development
 Ministry of Agriculture and
 Cooperatives
 69/1 Phaya Thai Road
 Bangkok 10400

TOGO

Dr Adow Séibou Sonhayé
 Directeur de l'élevage et de la
 pêche
 Ministère de l'Agriculture,
 de l'Elevage et de la Pêche
 9, avenue des Nîmes
 BP 4041
 Lomé

TRINITE ET TOBAGO

Dr Stephen Johnston
 Chief Veterinary Officer
 Animal Procution and Health
 Division
 Ministry of Food Production
 and Marine Resources
 St-Clair Circle, St Clair
 Port of Spain

TUNISIE

Dr Malek Zrelli
 Directeur général des Services
 vétérinaires
 Ministère de l'agriculture
 30, rue Alain Savary
 1002 Tunis

TURKMENISTAN

Dr Murad Gazakovitch
 Gotchmuradov
 Director of Veterinary Union
 Turkmenistan Veterinary Union
 Bikrovinskoye Chosse, 13
 Ashkhabad 744020

TURQUIE

Dr Hüseyin Sungur
 Director General
 Ministry of Agriculture and Rural
 Affairs
 General Directorate of Protection
 and Control
 Esat Caddesi. No 3 - 06100
 Bakanliklar
 Ankara

UKRAINE

Dr Ivan Yuriyovych Bisyuk
 Head of the State Department
 of Veterinary Medicine
 Ministry of Agrarian Policy
 Kreshshatik, 24
 252001, Kiev-1

URUGUAY

Dr Carlos A. Correa Messuti
 Ministerio de Ganadería,
 Agricultura y Pesca
 Constituyente 1476
 Montevideo

VANUATU

Dr Gavin Alexander Struthers
 Principal Veterinary Officer
 Department of Livestock
 P.M.B. 095
 Port Vila
 S.W. Pacific

VENEZUELA

Dr Gloría del Valle Hernández
 Varela
 Directora Nacional de Sanidad
 Animal
 Servicio autónomo
 de Sanidad Agropecuaria (SASA)
 Ministerio de Agricultura y
 Tierras
 Antiguo Edificio Banco de los
 Trabajadores de Venezuela
 Esquina Colon a Dr Diaz Sector
 la Hoyada
 Caracas, DF

VIETNAM

Dr Bui Quang Anh
 Director
 Department of Animal Health
 Ministry of Agriculture and
 Rural Development
 Phuong Mai - Dong Da
 Hanoi

YEMEN

Dr Ghalib Fadl Al-Eriani
 Director General of animal
 ressources
 Ministry of Agriculture and
 Irrigation
 P.O. Box 13449
 Sana'a

ZAMBIE

Dr Moto Peter Crispin Mangani
 Deputy Director
 Department of Research and
 Specialist Services
 Ministry of Agriculture and
 Cooperatives
 Ridgeway 15101
 PO Box 50060
 Lusaka

ZIMBABWE

Dr Stuart K. Hargreaves
 Principal Director
 Division of Livestock and
 Veterinary Services
 Ministry of Agriculture and Rural
 Development
 18 Borrowdale Road
 PO Box CY66
 Causeway Harare

Annexe III

Rapport de synthèse de la cinquième réunion du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

Introduction

Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production (ci-après dénommé Groupe de travail) a été créé en 2002, suite à la demande du Comité international de l'OIE qui souhaitait consolider l'action de l'organisation dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et renforcer la collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius (CCA). Le rôle du Groupe de travail est de coordonner les activités de l'OIE en ce domaine et de conseiller le Directeur général de l'OIE et les commissions spécialisées concernées. Le Groupe de travail s'est réuni pour la cinquième fois au siège de l'OIE, du 30 janvier au 1^{er} février 2006. Le présent rapport de synthèse résume les principales discussions et conclusions de cette réunion. Le rapport complet, qui peut être consulté sur la page web de l'OIE, a été joint en annexe XXXVIII au rapport de la réunion de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres (ci-après dénommée Commission du Code terrestre), qui s'est tenue à Paris du 6 au 10 mars 2006.

Après avoir examiné les travaux en cours au sein de l'OIE et de la CCA sur les questions intéressant ces deux organisations qui ont pour mission de développer des normes, le Groupe de travail a salué les avancées obtenues mais a reconnu la nécessité de renforcer encore la coordination.

Le Groupe de travail a essentiellement traité des sujets évoqués ci-après.

Biotechnologies

Le Groupe de travail a réexaminé la Résolution n°XXVIII adoptée en 2005 par le Comité international sur les applications du génie génétique aux produits issus de l'élevage et des biotechnologies ainsi que la mission du Groupe *ad hoc* sur les biotechnologies, telle que définie par la Commission des normes biologiques (ci-après dénommée Commission des laboratoires) sur la base de cette résolution. Ce Groupe *ad hoc* doit travailler sur deux questions principales dans le domaine des biotechnologies, à savoir les vaccins et les tests de diagnostic, et le clonage des animaux. Le Groupe de travail a discuté de la mission de ce Groupe *ad hoc* à la lumière des travaux actuellement menés à la CCA sur l'utilisation des biotechnologies modernes et a présenté plusieurs recommandations à l'OIE et à la Commission des laboratoires.

Amélioration de la santé publique et de la santé animale grâce à l'utilisation responsable de médicaments vétérinaires fiables, efficaces et sans danger

Les travaux de l'OIE sur les antibiotiques d'utilisation critique chez l'animal, et la collaboration de l'OIE avec l'OMS, la FAO, la CCA (Commission du Codex Alimentarius) et la VICH (Coopération internationale sur l'harmonisation des contraintes techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires) ont été présentés au Groupe de travail. Ce dernier a incité la CCA à décider dès que possible du mode de collaboration envisageable avec l'OIE pour les travaux futurs sur l'antibiorésistance. Le Groupe de travail a noté que l'OMS avait déjà établi une liste d'antibiotiques d'utilisation critique chez l'homme et défini les critères de sélection de ces substances. Le Groupe de travail a également encouragé l'OIE à finaliser dès que possible une liste d'antibiotiques dont l'utilisation s'avère critique chez l'animal. Lorsque cette liste sera établie, l'OIE devra discuter avec l'OMS des recommandations que les deux organisations pourront formuler sur l'utilisation des antibiotiques critiques chez l'homme et chez l'animal.

Maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par les inspections intervenant avant et après l'abattage

Suite aux discussions qui se sont déroulées lors de la quatrième réunion, le secrétariat a achevé le document consacré à la maîtrise des dangers significatifs pour la santé publique et la santé animale par les inspections intervenant avant et après l'abattage. Ce texte a été placé sur le site Internet de l'OIE pour information. Le Groupe de travail a examiné les commentaires des Pays Membres concernant l'annexe proposée sur ce point pour le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (ci-après dénommé *Code terrestre*). Précédemment, ce document avait été amélioré par le secrétariat, puis revu et modifié par la Commission du Code terrestre, avant d'être adressé pour commentaires aux Pays Membres de l'OIE.

Par souci de cohérence, le Groupe de travail a recommandé que la Commission du Code terrestre revoie l'utilisation des termes « services vétérinaires », « administration vétérinaire », « autorité vétérinaire » et « autorité compétente » dans le *Code terrestre*. Cette révision devra être effectuée en conformité avec les orientations du Quatrième plan stratégique qui vise à renforcer la collaboration avec les autres autorités compétentes. Le Groupe de travail a par ailleurs présenté certaines recommandations à la Commission du Code terrestre. En mars dernier, ces recommandations ont été examinées par cette dernière au moment de l'achèvement du projet de chapitre destiné au *Code terrestre*.

Rôle et fonctionnalités des Services vétérinaires

Le document intitulé « Rôle et fonctionnalités des Services vétérinaires » a été réécrit. Le Groupe de travail a décidé de remplacer ce titre par « Coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE sur l'intégration de la sécurité sanitaire à l'ensemble de la chaîne alimentaire », qui décrit mieux le contenu de ce document. Le Groupe de travail a discuté et révisé ce texte et a recommandé de ne pas l'inclure dans le *Code terrestre* mais de le publier sur le site Web de l'OIE ainsi que dans le Bulletin de l'OIE, et de le communiquer à la CCA pour information. La rédaction d'un document consacré au rôle et aux fonctionnalités des Services vétérinaires est à présent considérée comme une autre production relevant de cette coopération.

Guide des bonnes pratiques d'élevage

Le Guide des bonnes pratiques d'élevage a été révisé conformément aux recommandations de la précédente réunion du Groupe de travail. Cette version révisée avait été soumise à la réunion de septembre 2005 de la Commission du Code terrestre qui a pris note des travaux de la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) sur les bonnes pratiques agricoles. À propos du document du Groupe de travail, la Commission a recommandé que l'OIE et la FAO coordonnent leurs efforts afin que ces informations soient publiées par les deux organisations à l'intention des Pays Membres et du grand public. Le Groupe de travail est également de cet avis et considère que la contribution de l'OMS et du secrétariat du Codex Alimentarius devrait être recherchée afin que les questions de santé publique soient dûment prises en compte. Ces lignes directrices sous-tendraient des mesures complémentaires applicables au niveau des exploitations afin de réduire dans les Pays Membres certains dangers spécifiques pour la santé humaine ou animale.

Identification et traçabilité des animaux

Le Groupe de travail a examiné les travaux effectués par le Groupe *ad hoc* de l'OIE chargé de l'identification et de la traçabilité des animaux et a pris note des commentaires adressés par les Pays Membres. Il reconnaît que la traçabilité est importante pour la santé publique, la santé animale et d'autres aspects relevant de la gestion. Il considère qu'en collaboration avec la FAO, l'OIE devrait préparer un document pour faciliter l'application pratique des futures normes de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux. Le Groupe de travail a félicité le Groupe *ad hoc* pour ses travaux constructifs et lui a demandé de produire une version révisée du chapitre 1.3.7. qui prenne en compte les commentaires des Pays Membres ainsi que les points de vue et commentaires du Groupe de travail. Le Groupe *ad hoc*

s'est réuni en février et a révisé comme prévu la série de principes élaborée et les définitions correspondantes. Le Groupe *ad hoc* a examiné les travaux conduits parallèlement au sein du Codex et a noté avec satisfaction l'absence de lacunes et de contradictions entre les textes de l'OIE et du Codex. La Commission du Code terrestre a approuvé et achevé le projet de chapitre sur l'identification et la traçabilité des animaux.

Brucellose bovine

Le Groupe de travail a formulé un certain nombre de commentaires sur le projet de révision du chapitre consacré à la brucellose bovine. Ainsi, dans les articles 2.3.1.10. et 2.3.1.11, le terme « autorité compétente » conviendrait mieux que « administration vétérinaire » ; dans ces mêmes articles, le nom de la norme du Codex Alimentarius pour la viande devrait être remplacé par « Code de bonnes pratiques d'hygiène applicables à la viande ». Un commentaire sur l'article 2.3.3.11., point 2, a été transmis à la Commission du Code terrestre pour examen. Le Groupe a relevé que ces révisions sont très similaires à celles qui avaient été décidées l'année précédente pour le chapitre sur la tuberculose bovine et estime que l'approche générale est cohérente. Le Groupe de travail note avec satisfaction que les questions de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production sont traitées dans ces chapitres.

Alimentation animale

Le Groupe de travail a été informé des travaux récents de la CCA et des discussions en cours sur l'alimentation animale. L'implication de l'OIE en ce domaine a également été discutée à la lumière des missions respectives de la CCA et de l'OIE. Le Groupe de travail considère qu'il est nécessaire que l'OIE élabore des lignes directrices sur l'alimentation animale afin de compléter les normes internationales actuelles du Codex Alimentarius et de l'OIE. Il a recommandé que l'OIE crée un Groupe *ad hoc* sur l'alimentation animale et a présenté une proposition de mandat pour ce dernier. Il souhaiterait que la composition de ce Groupe *ad hoc* soit de nature à assurer une complémentarité avec le travail effectué par la CCA dans ce domaine.

Rôle des Services vétérinaires dans la réduction des risques chimiques significatifs pour la santé publique et la santé animale au niveau des exploitations

Le Groupe de travail a abordé le rôle des Services vétérinaires dans la réduction des risques chimiques significatifs pour la santé publique et la santé animale au niveau des exploitations. Il a pris note de l'intérêt manifesté par les Pays Membres de l'OIE pour cette question et souligne que le Quatrième plan stratégique de l'OIE exige également que l'OIE s'y consacre. Après avoir discuté du format qui conviendrait à des recommandations en la matière, le Groupe de travail estime que cette question devrait être traitée dans le cadre du Guide des bonnes pratiques d'élevage. Le Groupe considère également que ce travail doit être effectué en utilisant des références croisées par rapport aux normes existantes du Codex Alimentarius (concernant notamment les médicaments vétérinaires).

Révision des modèles de certificats de l'OIE

Suite aux recommandations du Groupe de travail, l'OIE a commencé par une comparaison des systèmes de certification de l'OIE et du Codex, et a soumis ses points de vue à la dernière réunion du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (CCFICS). L'OIE a également participé aux travaux du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers concernant le modèle de certificat à l'exportation prévu par le Codex pour ces produits.

Le Groupe considère que les activités en cours au sein de la CCA et de l'OIE crée de bonnes opportunités de coopération entre les deux organisations. Il recommande que ces travaux se poursuivent afin d'aboutir à des normes permettant aux Pays Membres d'émettre des certificats uniques couvrant l'intégralité de la chaîne de production alimentaire.

Le Groupe de travail a abordé la question de la certification électronique et considère qu'il est nécessaire que l'OIE aborde ce sujet, compte tenu des développements futurs qu'il faut attendre. À cet effet, il estime qu'une approche standardisée doit être utilisée pour se référer aux exigences techniques d'un système de certification électronique. Le Groupe a noté que certaines exigences de la CCA et d'autres obligations internationales se réfèrent déjà à l'UN-CEFACT qui se charge de promouvoir l'harmonisation des systèmes de certification électronique dans le monde, à des fins officielles et commerciales.

Le Groupe a recommandé que l'OIE continue de coordonner ses travaux avec ceux de la CCA (et surtout du CCFICS), et de renforcer dans toute la mesure du possible la coopération avec les autres parties concernées, en soulignant sa proposition de certificat combiné couvrant si possible l'intégralité de la chaîne alimentaire. Le Groupe a demandé que le Directeur général mette en place un Groupe *ad hoc* chargé de revoir les travaux actuels de l'OIE et de mettre à jour les lignes directrices sur la certification ainsi que les modèles de certificat.

Salmonellose

Le Groupe de travail a examiné un texte de base sur la salmonellose, à la lumière des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et de l'OMS portant sur la réduction des risques de salmonellose. Il a commencé par étudier *Salmonella enteritidis* dans les œufs, ainsi que le projet de Code de bonnes pratiques d'hygiène applicables aux œufs et aux produits dérivés, rédigé par le CCFH. Le Groupe estime que ce projet de Code est un outil important pour assurer la sécurité et la qualité des œufs et des produits dérivés dans les Pays Membres. Bien que le projet de Code du Codex intègre l'ensemble de la chaîne alimentaire, le Groupe considère que les dispositions contenues dans ce texte sur la gestion des troupeaux et la santé animale pourraient être élargies à la lumière des recommandations de l'OIE qui visent à maîtriser et à éradiquer les maladies animales, et notamment les zoonoses.

Le Groupe de travail a recommandé que le Directeur général de l'OIE mette en place un Groupe *ad hoc* chargé d'élaborer des projets de normes sur la salmonellose chez les volailles afin de compléter les travaux en cours au sein de la CCA. Ces normes devront traiter des méthodes de détection de *Salmonella* spp. dans les troupeaux, des mesures de prophylaxie et d'éradication et des mesures de réduction des risques liés aux produits concernés.

Alternatives à la notification officielle de certaines maladies importantes sur le plan international

Le Groupe de travail a été informé du fait que ce thème était traité par plusieurs commissions ou groupes au sein de l'OIE. Il reconnaît que la notification officielle constitue un outil important pour maîtriser la propagation internationale des maladies mais estime qu'il existe aussi d'autres instruments d'évaluation et de gestion des risques et encourage l'OIE à en poursuivre l'exploration.

Programme de travail

Le Groupe de travail a réexaminé son programme d'activités qui, pour 2006/2007, inclut les volets suivants : a) questions horizontales (identification et traçabilité des animaux, certification, antibiorésistance, autres approches à la gestion des risques de zoonoses, bonnes pratiques d'élevage, réduction des risques chimiques, lignes directrices sur l'alimentation animale), b) textes spécifiques de certaines maladies (brucellose, salmonellose), c) renforcement des relations entre l'OIE et le Codex et d) rédaction de nouveaux textes (rôle et fonctionnalités des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments).

Fonctionnement du Groupe de travail

Le Groupe de travail juge très positifs les résultats obtenus lors de cette cinquième réunion et estime que ce mode de fonctionnement doit être maintenu pour les réunions suivantes. Le Groupe a pris acte des préoccupations du Comité international sur la nécessité de transparence des procédures de travail de l'OIE (telle que mentionnée dans le Quatrième plan stratégique). Sur cette base, le Groupe a apporté certaines modifications mineures au mode de fonctionnement adopté lors de la réunion précédente. Il a préconisé la rédaction d'un texte clarifiant son rôle et ses procédures de travail et recommande que ce document soit communiqué aux parties intéressées.

Discussion sur les dangers et les risques

Une brève discussion a eu lieu sur un projet de texte présenté par le Docteur McKenzie, directeur exécutif de l'Agence de sécurité alimentaire de la Nouvelle-Zélande, concernant les dangers et les risques, et leur introduction dans les normes internationales. Certains points du texte ont été discutés en avril 2006 par le Comité du Codex sur les principes généraux. Il a été décidé qu'un autre texte serait préparé pour être examiné lors de la prochaine réunion du Groupe de travail.

Annexe IV**Annexe du Code terrestre de l'OIE sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants**

ANNEXE 3.5.1.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Définitions à insérer dans le chapitre 1.1.1.

L'*identification des animaux* désigne à la fois l'identification et l'*enregistrement* des animaux soit à l'échelle individuelle, à l'aide d'un identifiant unique, soit collectivement par rapport à leur *unité épidémiologique* ou groupe d'appartenance, à l'aide d'un identifiant de groupe unique.

Le *système d'identification des animaux* implique l'inclusion et la mise en relation d'éléments tels que l'identification des *établissements* ou des propriétaires, la ou les personnes responsables du ou des animaux, les mouvements des animaux et autres enregistrements relatifs à l'*identification des animaux*.

La *traçabilité animale* désigne la possibilité de suivre la trace d'un animal ou d'un groupe d'animaux durant toutes les étapes de la vie dudit animal ou dudit groupe d'animaux.

L'*enregistrement* désigne la démarche consistant à recueillir, enregistrer, conserver en toute sécurité et rendre, comme il se doit, accessibles à l'*Autorité compétente* et exploitables par cette dernière les informations relatives aux animaux (telles qu'identification, état de santé, mouvements, certification, épidémiologie et *établissements*).

Article 3.5.1.1.

1. Il existe une relation très importante entre l'*identification des animaux*, la traçabilité des animaux et celle des produits d'origine animale.
2. La *traçabilité animale* et la traçabilité des produits d'origine animale doivent pouvoir être reliées afin d'assurer la traçabilité sur l'ensemble de la chaîne alimentaire en prenant en compte les normes pertinentes de l'OIE et celles du Codex Alimentarius.
3. L'*identification des animaux* et la *traçabilité animale* sont des outils pour gérer la santé animale (y compris les zoonoses) et la sécurité sanitaire des aliments. Ces outils peuvent accroître significativement l'efficacité des réponses aux foyers de maladies et aux incidents liés à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, des programmes de vaccination, des méthodes d'élevage, du zonage et de la compartimentation, de la surveillance, des systèmes de réponse et de notification rapides, des contrôles des mouvements d'animaux, de l'inspection, de la certification, des pratiques commerciales équitables et de l'usage des médicaments vétérinaires, des aliments pour animaux et des pesticides au niveau de la ferme.
4. Le ou les objectifs poursuivis par l'*identification des animaux* et la *traçabilité animale*, ainsi que les résultats obtenus, pour un pays, une *zone* ou un *compartiment* donné(e), de même que l'approche suivie, doivent être clairement définis à la suite de l'appréciation de risque et de l'examen des facteurs énumérés ci-après. Ils doivent être définis par une concertation entre l'*Administration vétérinaire* et les secteurs/acteurs concernés avant d'être mis en oeuvre. Ils doivent être périodiquement réexaminés.

5. Plusieurs facteurs peuvent déterminer le choix du système d'*identification des animaux* et de *traçabilité animale*. Des facteurs tels que les résultats de l'appréciation de risque, les situations sanitaire et zoosanitaire (y compris les zoonoses), les paramètres de la population animale (espèces et races, nombre et distribution entre autres), les types de production, les schémas de mouvements des animaux, les technologies disponibles, les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale, l'analyse coût/bénéfice et autres considérations économiques, ainsi que les aspects culturels, doivent être pris en compte pour concevoir ce système. Quel que soit le système retenu, il doit être conforme aux normes de l'OIE qui s'appliquent pour garantir que les objectifs définis peuvent être atteints.
6. L'*identification des animaux* et la *traçabilité animale* doivent être placées sous la responsabilité de l'*Administration vétérinaire*.
7. L'*Administration vétérinaire* avec les instances gouvernementales compétentes et en concertation avec le secteur privé, doit établir un cadre juridique pour la mise en oeuvre et l'application de l'*identification des animaux* et de la *traçabilité animale* dans le pays. Afin de faciliter la compatibilité et la cohérence, il convient de tenir compte des normes et obligations internationales qui s'appliquent. Ce cadre juridique doit inclure des éléments tels que les objectifs, le champ d'application, le mode d'organisation, y compris le choix des technologies utilisées pour l'identification et l'enregistrement, les obligations des parties, la confidentialité, les problèmes d'accessibilité et l'efficacité des échanges d'informations.
8. Quels que soient les objectifs particuliers du système d'*identification des animaux* retenu et de la *traçabilité animale*, il convient, avant leur application, de prendre en compte une série de facteurs de base, qui sont communs à tous les systèmes, parmi lesquels figurent le cadre juridique, les procédures, l'*Autorité compétente*, l'identification des *établissements* et des propriétaires, l'*identification des animaux* et les mouvements d'animaux.
9. Il convient de fonder la comparaison des systèmes d'*identification animale* et de *traçabilité animale* sur l'équivalence des résultats obtenus (critères de performance) plutôt que sur la similitude des systèmes employés (critères de conception).

Annexe V**Annexe du Code terrestre de l'OIE sur la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem***

ANNEXE 3.10.1.

LIGNES DIRECTRICES
POUR LA MAÎTRISE DES DANGERS BIOLOGIQUES
SIGNIFICATIFS POUR LA SANTÉ ANIMALE
ET LA SANTÉ PUBLIQUE
PAR L'INSPECTION ANTE MORTEM ET POST MORTEM

Article 3.10.1.1.

Introduction

Les maladies et les zoonoses transmises par les aliments posent un problème de santé publique important et sont l'une des causes de baisse de la productivité économique, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. De même, la propagation de dangers graves pour la santé des animaux par le biais de la chaîne de production de la viande et des sous-produits carnés peut entraîner dans les cheptels de sérieuses pertes économiques. L'inspection des animaux destinés à l'abattage peut apporter une contribution utile à la surveillance de certaines maladies ayant des répercussions notoires sur la santé des animaux et de l'homme. La maîtrise et/ou la réduction des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem*, se situe au coeur des responsabilités des *Services vétérinaires*.

Article 3.10.1.2.

Objectif

Les présentes lignes directrices fournissent une base pour l'élaboration des futures normes de l'OIE appliquées à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

Article 3.10.1.3.

Bonnes pratiques d'hygiène tout au long de la chaîne de production de la viande

Le Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande (CHPM)¹³ édité par le Codex Alimentarius constitue la principale norme internationale relative à l'hygiène de la viande. Il intègre une approche fondée sur les risques pour appliquer des mesures sanitaires à toutes les étapes de la chaîne de production de la viande. L'inspection *ante mortem* est décrite comme une composante principale de l'hygiène des viandes avant l'abattage, et l'inspection *post mortem* comme un élément essentiel du contrôle des procédés liés à l'hygiène des viandes après l'abattage. Le CHPM reconnaît spécifiquement la dualité des objectifs poursuivis par les services d'inspection des abattoirs en termes de santé animale et de santé publique.

¹³ Code de bonnes pratiques applicables à l'hygiène de la viande, CAC/RCP 58-2005.

Les dispositions du CHPM ne prévoient pas de mesures d'inspection portant sur des dangers spécifiques qui relèvent de la responsabilité des autorités nationales compétentes. Les risques pour la santé animale et humaine liés aux populations d'animaux domestiques varient selon les régions et les systèmes d'élevage. Aussi, les inspections *ante mortem* et *post mortem* doivent-elles être adaptées à la situation individuelle de chaque pays et à ses objectifs de santé animale et de santé publique.

Le CHPM fournit une plate-forme de développement des systèmes d'hygiène de la viande adossés à l'appréciation des risques. Il existe peu de modèles d'appréciation des risques et peu d'informations scientifiques adaptées sur les dangers pour la santé publique découlant tout particulièrement des animaux ou des produits qui en sont issus, ce qui rend difficile l'élaboration de normes fondées sur les risques pour les maladies et les zoonoses transmises par les aliments. En attendant que soient réunies ces informations scientifiques, les systèmes d'inspection *ante mortem* et *post mortem* resteront dépendants des approches traditionnelles.

Article 3.10.1.4.

Services vétérinaires et programmes d'inspection des viandes

Les *Services vétérinaires* sont principalement responsables du développement des programmes d'inspection des viandes *ante mortem* et *post mortem*. Chaque fois que cela est réalisable au plan pratique, les procédures d'inspection devront être fondées sur les risques, et les systèmes de gestion devront satisfaire aux normes internationales et couvrir les dangers significatifs pour la santé de l'animal et de l'homme associés à l'abattage des animaux, comme indiqué par les *Services vétérinaires*. Concernant l'inspection *ante mortem* et *post mortem*, considérée comme composante de l'hygiène des viandes, les responsabilités des *Services vétérinaires* englobent les éléments suivants :

- a) appréciation des risques et gestion des risques ;
- b) élaboration de politiques et de normes ;
- c) conception et gestion des programmes d'inspection ;
- d) assurance et certification de la bonne exécution des activités d'inspection et de contrôle de conformité ;
- e) diffusion des informations tout au long de la chaîne de production de la viande.

Article 3.10.1.5.

Appréciation des risques et gestion des risques

Chaque fois que cela est réalisable au plan pratique, les *Services vétérinaires* devront recourir à l'appréciation des risques pour le développement des mesures sanitaires. Ces *Services* doivent plutôt donner priorité à l'analyse des contaminations microbiennes sans pour autant négliger les anomalies macroscopiques décelées lors des inspections *ante mortem* et *post mortem*, car les contaminations sont apparues comme les principales sources de dangers.

Les tests microbiologiques, sérologiques ou autres pratiqués à l'échelle individuelle ou sur les troupeaux dans le cadre d'une procédure d'inspection *ante mortem* et *post mortem* doivent être utilisés pour étayer la surveillance, de même que l'appréciation du risque de transmission des principaux dangers par les aliments, traités par ordre de priorité. Les informations centralisées doivent être reliées aux données sur les maladies humaines pour permettre d'apprécier l'efficacité de différentes options de gestion des risques et de procéder à l'évaluation générale de l'origine des maladies transmises par les aliments.

L'application d'un cadre général doit constituer un processus systématique et cohérent de gestion de tous les risques pour la sécurité biologique, tout en prenant en compte les différentes méthodologies d'appréciation des risques utilisées en santé animale et en santé publique.

Article 3.10.1.6.

Élaboration de politiques et de normes

La ou les autorités compétentes nationales doivent mettre en place un cadre institutionnel adapté pour permettre aux *Services vétérinaires* d'élaborer les politiques et réglementations nécessaires.

Les politiques et réglementations portant sur les inspections *ante mortem* et *post mortem* doivent non seulement répondre aux objectifs de santé publique, mais encore viser à détecter et à éliminer les dangers liés à la chaîne de production de la viande qui sont significatifs pour la santé animale. La solution peut passer par l'élimination d'animaux vivants à l'inspection *ante mortem* ou le retrait de tissus spécifiques lors de l'inspection *post mortem*.

Les *Services vétérinaires* doivent intégrer leurs activités chaque fois que cela est réalisable au plan pratique, afin d'éviter les actions faisant double emploi et les coûts inutiles, dans le cadre de la procédure de certification internationale, par exemple.

Article 3.10.1.7.

Conception et gestion des programmes d'inspection

En poursuivant les objectifs de santé animale et de santé publique prescrits par la législation nationale ou requis par les *pays importateurs*, les *Services vétérinaires* apportent leur contribution soit en prenant directement en charge certaines tâches vétérinaires soit en auditant les activités de santé animale et de santé publique menées par d'autres organismes ou le secteur privé. À cette fin, les *Services vétérinaires* garantissent la conformité aux normes de sécurité et d'adéquation, tant à l'échelon national qu'auprès des partenaires commerciaux.

Les *Services vétérinaires* doivent autoriser une certaine marge de manœuvre dans la prestation de services d'inspection des viandes, lesquels pourraient être assurés par un organisme compétent officiellement reconnu, placé sous leur supervision et leur contrôle. En reconnaissance de la contribution de l'industrie à la sécurité sanitaire des aliments, dans le cadre des inspections *ante mortem* et *post mortem*, les systèmes d'assurance qualité peuvent être étendus à des systèmes intégrant les activités de l'industrie et des *Services vétérinaires*. Pour autant, les *Services vétérinaires* doivent tenir compte des facteurs présentés dans le chapitre 1.3.3, consacré à leur propre évaluation. Ainsi, lorsque du personnel du secteur privé est utilisé pour effectuer des inspections *ante mortem* et *post mortem*, sous la supervision et la responsabilité globale des *Services vétérinaires*, ces derniers doivent spécifier les obligations de compétences qui s'appliquent à toutes les personnes concernées et vérifier leurs performances.

Article 3.10.1.8.

Assurance et certification

L'assurance et la certification de la bonne exécution des activités d'inspection et de contrôle de conformité aux réglementations constituent une fonction vitale des *Services vétérinaires*. Les certificats sanitaires internationaux qui fournissent des garanties officielles pour le commerce de la viande doivent être de nature à susciter une confiance totale de la part du pays importateur.

Article 3.10.1.9.

Diffusion des informations

L'organisation et la diffusion des informations tout au long de la chaîne de production de la viande impliquent des contributions pluridisciplinaires. Pour assurer une mise en oeuvre efficace des procédures d'inspection *ante mortem* et *post mortem*, les *Services vétérinaires* doivent mettre en place des systèmes de surveillance de ces procédures et des échanges d'informations. En outre, il convient de disposer d'un programme de suivi des dangers s'appliquant à tous les maillons appropriés de la chaîne de production de la viande afin de faciliter l'évaluation de l'efficacité des contrôles. Les systèmes d'identification et de traçabilité des animaux doivent être intégrés pour permettre, tout au long de ladite chaîne de production, de relier les animaux abattus à leur lieu d'origine et les produits qui en sont issus aux établissements de transformation correspondants.

Annexe VI**Actions de l'OIE en matière de certification
et coopération avec la Commission du Codex Alimentarius**

Pour mieux répondre aux besoins de ses Pays Membres, l'OIE a entrepris la mise à jour des normes qu'elle a élaborées en matière de certification. Compte tenu des travaux importants déjà réalisés par la Commission du Codex Alimentarius (CCA), il s'avère nécessaire de coopérer avec cette Commission en vue d'élaborer dans toute la mesure du possible des certificats communs, de promouvoir ainsi l'harmonisation et d'éviter que les Pays Membres du Codex et de l'OIE ne soient confrontés à des normes contradictoires.

Le *Code terrestre* de l'OIE comporte plusieurs annexes présentant des certificats utilisables pour le commerce international et traitant des procédures de certification. Ces modèles de certificats sont destinés aux échanges d'animaux et de produits d'origine animale qui interviennent entre les Pays Membres de l'OIE.

L'OIE est préoccupée par la charge administrative croissante à laquelle les partenaires commerciaux doivent faire face, notamment pour les pays en développement. Il est par conséquent nécessaire de consacrer des efforts à l'élimination des certificats redondants ou faisant double emploi. L'OIE a l'intention de réviser ses modèles de certificat en mettant en place un groupe d'experts spécifique.

Coopération avec le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (CCFICS) et le Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP)

Comme l'a suggéré le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, l'OIE a l'intention d'apporter sa contribution aux travaux menés actuellement par le CCFICS. L'OIE souhaite notamment participer au groupe de travail créé par ce comité en vue de réviser les Directives du Codex pour une présentation générique des certificats officiels et pour l'établissement et la délivrance des certificats. L'OIE soumettra également sa proposition de certificat commun.

L'OIE approuve la recommandation du CCFICS auprès de la CCA sur la nécessité d'attestations harmonisées pour les besoins de certification similaires afin de réduire au minimum les confusions et les erreurs et de développer des exemples d'attestation spécifiques pour les types de certification communs.

L'OIE a participé à la 7^e Session du CCMMP et a contribué à l'élaboration du modèle de certificat proposé pour l'exportation du lait et des produits laitiers. L'objectif était de fournir une base permettant aux Pays Membres de l'OIE et de la CCA d'élaborer un certificat unique par marchandise (en l'occurrence le lait et les produits laitiers), couvrant à la fois les questions de santé animale et les questions de santé publique liées au commerce international.

C'est pourquoi l'OIE a proposé d'inclure une attestation de santé animale dans le modèle de certificat proposé. Le CCMMP a reconnu la nécessité de mettre en relation la santé animale et la santé publique lorsque ces questions avaient trait à la sécurité sanitaire des aliments. Il a modifié en conséquence l'introduction du modèle de certificat proposé pour l'exportation du lait et des produits laitiers. Le comité n'a cependant pas retenu la proposition de l'OIE qui aurait souhaité intégrer une attestation de santé animale dans le modèle de certificat lui-même. Ce document amendé mentionne à présent explicitement la possibilité d'avoir un certificat unique incluant si possible à la fois une attestation de santé animale et une attestation de santé publique.

L'OIE est satisfaite du modèle de certificat proposé pour l'exportation du lait et des produits laitiers, élaboré par le CCMMP, et encourage la CCA à adopter ce texte dans le cadre de l'étape 5 de la procédure du Codex Alimentarius.

Afin de mieux harmoniser les travaux avec la CCA sur la certification, l'OIE considère qu'il serait souhaitable que les deux organisations révisent leurs normes en collaborant étroitement. L'objectif final sera de fournir aux Pays Membres les moyens de créer un certificat unique par produit (couvrant à la fois les questions de santé publique et de santé animale) et de simplifier les procédures d'exportation/d'importation.

Annexe VII**Actions de l'OIE dans le domaine de l'antibiorésistance
et coopération avec la Commission du Codex Alimentarius****Normes actuelles de l'OIE sur l'antibiorésistance**

L'antibiorésistance est un sujet prioritaire pour l'OIE dans le cadre de sa mission d'élaboration de normes, compte tenu de la demande des Pays Membres et des conséquences qui en découlent pour la santé humaine et animale.

Dès 1998, l'OIE a commencé à aborder ce sujet par le biais d'une réunion d'experts (Groupe *ad hoc*). Une conférence internationale a été consacrée par la suite à ce thème (Paris, octobre 2001). Quatre lignes directrices ont été adoptées par le Comité international de l'OIE en mai 2003. Trois d'entre elles ont été intégrées dans les annexes du *Code terrestre* et la quatrième dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE (en abrégé, le *Manuel terrestre*).

Des lignes directrices pour l'analyse de risque appliquée à l'antibiorésistance, présentées sous forme d'annexe visant à compléter les trois lignes directrices entérinées en 2003, ont été adoptées à l'unanimité en mai 2004.

En 2004, l'OIE a convoqué à deux reprises une réunion d'experts (Groupe *ad hoc*) sur l'antibiorésistance. Deux des experts invités étaient des représentants de la FAO et de l'OMS. Le Groupe *ad hoc* a mis à jour les normes de l'OIE relatives à l'antibiorésistance (Annexes 3.9.4. et 3.9.3.), en prenant en compte les dernières connaissances scientifiques et les conclusions de la réunion du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), qui s'est tenue à Washington, en octobre 2004. Les mises à jour proposées par le Groupe *ad hoc* ont été approuvées par le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, puis par le Comité international de l'OIE en mai 2005. Le Groupe *ad hoc* a également établi une liste d'antimicrobiens d'utilisation critique en médecine vétérinaire, qui vient d'être adoptée par le Comité international de l'OIE.

Annexes actuelles du *Code terrestre* consacrées à cette question :

- Annexe 3.9.1. : Lignes directrices pour l'harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance
- Annexe 3.9.2. : Lignes directrices pour le contrôle des quantités d'antimicrobiens utilisées en production animale
- Annexe 3.9.3. : Lignes directrices pour l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire
- Annexe 3.9.4. : L'appréciation des risques d'antibiorésistance secondaires à l'usage des antibiotiques chez les animaux.

Chapitre actuel du *Manuel terrestre* traitant de l'antibiorésistance :

- Chapitre I.1.10 : Laboratory methodologies for bacterial antimicrobial susceptibility testing.

La FAO, l'OIE et l'OMS ont coopéré activement dans ce domaine en conduisant des actions communes et en participant aux activités de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques s'appliquant à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH).

Perspectives et objectifs nouveaux

Conformément à ses principes de fonctionnement, l'OIE est prête à collaborer avec toutes les organisations concernées telles que l'OMS et la FAO, ainsi qu'avec les gouvernements de ses Pays Membres.

Il est évident que les objectifs de l'OIE ne peuvent être atteints qu'en collaboration avec l'OMS et la FAO, qui travaillent aussi actuellement sur l'antibiorésistance.

Cette étroite collaboration, qui se renforce régulièrement, permettra de profiter de la synergie entre les différentes organisations.

Suite à une suggestion de l'OMS et de la Commission du *Codex Alimentarius* (CCA), une consultation mondiale d'experts a été organisée par l'OMS, la FAO et l'OIE à Genève (Suisse) en 2003, puis à Oslo (Norvège) en 2004, et à Séoul (Corée) en 2006, en vue de recueillir l'ensemble des données scientifiques disponibles et de préparer un plan d'action commun.

Un premier atelier sur l'usage des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine, organisé à Genève en décembre 2003, comportait une analyse scientifique préliminaire de toutes les utilisations d'antimicrobiens sur les animaux et les plantes, ainsi qu'une évaluation de leur rôle dans l'antibiorésistance, en fonction des informations scientifiques disponibles. Sur la base des résultats de ce premier atelier de Genève et des autres données disponibles (entre autres les rapports des ateliers antérieurs de l'OMS et de l'OIE), un deuxième atelier, organisé à Oslo en février 2004, a porté sur les nombreuses options de gestion des risques d'antibiorésistance secondaires à l'utilisation des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine. Cet atelier était notamment consacré aux orientations futures possibles des travaux du Codex, de la FAO, de l'OMS et de l'OIE en ce domaine, de manière à prévenir et à réduire au minimum l'antibiorésistance à l'échelle mondiale. Les principaux acteurs concernés (industrie pharmaceutique, éleveurs, industrie alimentaire, consommateurs, instances réglementaires et vétérinaires) ont participé à ce second atelier afin que les conclusions reflètent clairement les points de vue des parties intéressées.

Le but de ces deux ateliers était d'identifier les options de gestion de risques en matière d'antibiorésistance, à l'intention des responsables des processus de prise de décision dans les Pays Membres.

À la suite de ces deux ateliers d'experts sur l'usage des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine, organisés par la FAO, l'OIE et l'OMS, il a été recommandé que l'OMS et l'OIE développent le concept de classes d'antimicrobiens d'utilisation critique chez l'homme et chez l'animal. Une liste d'antibactériens d'utilisation critique chez l'homme a été proposée à une réunion de consultation du groupe de travail de l'OMS en février 2005, à Canberra (Australie). En janvier 2005, le Groupe *ad hoc* de l'OIE a proposé de définir et d'identifier les antimicrobiens d'utilisation critique en médecine vétérinaire. Ce concept a été entériné par la Commission des normes biologiques de l'OIE, et adopté par le Comité international en mai 2005. L'OIE a confié au Groupe *ad hoc* sur l'antibiorésistance la tâche d'établir une liste d'antimicrobiens d'utilisation critique en médecine vétérinaire. Ce Groupe *ad hoc* a rédigé un questionnaire destiné à recueillir les propositions d'antimicrobiens à retenir, ainsi que des commentaires sur la définition et les objectifs de la liste. Le questionnaire a été envoyé aux 167 Pays Membres de l'OIE et aux organisations internationales ayant passé un accord de coopération avec l'OIE en vue d'établir une telle liste. Il avait été demandé de fournir des éléments scientifiques pour justifier toute proposition d'inscription d'un antimicrobien sur la liste. Les résultats ont été examinés en janvier 2006. Au vu de l'accord général exprimé par les répondants sur les critères proposés par l'OIE, la liste a été compilée. Le rapport et le résumé ont été approuvés par la Commission des normes biologiques de l'OIE, puis adoptés par le Comité international de l'OIE lors de la Session générale de mai 2006.

Une consultation d'experts mixte FAO/OMS/OIE sur l'usage des antimicrobiens en aquaculture et le développement d'antibiorésistances se tiendra en juin 2006 à Séoul (Corée). En mettant à profit les expertises complémentaires de la FAO, de l'OMS et de l'OIE, les participants analyseront toutes les informations scientifiques pertinentes collectées au cours de ces dernières années sur l'usage des antimicrobiens pour l'aquaculture et sur ses conséquences pour la santé publique. L'objectif général de cette réunion est d'esquisser des stratégies et des recommandations destinées à réduire au minimum les risques découlant de l'utilisation des antimicrobiens dans l'aquaculture et à en limiter les conséquences pour la santé humaine et animale, sur la base d'une évaluation scientifique.

Suite aux recommandations de la conférence d'Oslo approuvées par l'OMS, la FAO, l'OIE et tous les autres participants, l'OIE considère que la proposition de créer un groupe de travail mixte Codex/OIE sur la question de l'antibiorésistance est toujours d'actualité.

Annexe VIII**RÉSOLUTION N° XXII****Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production**

CONSIDÉRANT

1. Que le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale, créé par le Directeur général en 2002, s'est réuni pour la cinquième fois en 2006 et qu'il a élaboré un programme de travail couvrant la période 2006 - 2007,
2. Que ce Groupe a mis au point différents textes visant à réduire autant que possible les risques alimentaires découlant des dangers liés à la production animale, dont un « Guide des bonnes pratiques d'élevage »,
3. Qu'il a rédigé un texte d'orientation sur la « coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et l'OIE en matière de sécurité sanitaire tout au long de la chaîne alimentaire »,
4. Qu'il a préparé un projet de chapitre destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE contenant des lignes directrices sur la maîtrise des dangers importants pour la santé publique et la santé animale, grâce à l'inspection *ante mortem* et *post mortem*,
5. Qu'il a examiné le projet de chapitre proposé par le Groupe *ad hoc* sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants, destiné au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, et intitulé « Identification et traçabilité des animaux ».
6. Que l'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de collaborer afin que les normes élaborées par les deux parties en matière de sécurité sanitaire des aliments intègrent l'ensemble de la chaîne alimentaire, et que les travaux de chacune des parties soient dans toute la mesure du possible en cohérence avec ceux de l'autre partie,
7. Que les travaux sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production bénéficient également de la collaboration de la FAO et de l'OMS qui formulent des avis autorisés et offrent leur expertise sur la sécurité sanitaire des aliments, les zoonoses et les questions connexes,
8. Qu'après avoir examiné les propositions de révision des modèles de certificats sanitaires, le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'obtenir des avis techniques spécialisés en ce domaine,

LE COMITÉ

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale afin de le conseiller et de faire des propositions aux Commissions spécialisées sur les activités de l'OIE en ce domaine.
2. Que des experts de la FAO et de l'OMS continuent de participer en tant que membres du Groupe de travail afin de renforcer encore la collaboration entre l'OIE et le Codex.
3. Que le programme d'activités du Groupe de travail couvrant la période 2006 - 2007 serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pour l'année à venir, et que ce Groupe reçoive les ressources nécessaires pour traiter les priorités fixées.

4. Que le Groupe de travail s'attache particulièrement à son activité sur l'identification et la traçabilité des animaux, ainsi qu'à la rédaction de textes sur les zoonoses transmises par les aliments et sur l'alimentation animale, ceux-ci devant compléter les textes du Codex Alimentarius et être soumis à la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres.
5. Qu'un Groupe *ad hoc* soit créé pour réviser les modèles de certificats sanitaires actuels de l'OIE, en gardant à l'esprit la nécessité d'une cohérence avec les autres normes et obligations internationales applicables, et en prévoyant la mise en place d'une certification électronique. Que les certificats relatifs à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments soient conçus de manière à réduire autant que possible les contraintes administratives avant l'exportation des produits.
6. Que l'OIE élabore un nouveau document sur le rôle et les fonctions des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin de décrire l'implication des Services vétérinaires dans ce domaine qui recouvre à la fois des objectifs de santé publique et de santé animale.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)